

JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(9^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du vendredi 10 avril 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ

1. Consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 225).

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

MM. Pierre Joxe, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 228)

M. Dominique Bussereau, rapporteur de la commission des lois.

Exception d'irrecevabilité de M. Joxe : MM. Robert Le Foll, le rapporteur, Gabriel Kaspereit.

Rappels au règlement (p. 238)

MM. Pierre Joxe, Roger Holeindre, le président.

Reprise de la discussion (p. 238)

Rejet, par scrutin, de l'exception d'irrecevabilité.

Question préalable de M. Joxe : MM. Alain Vivien, Jean-Paul Virapoullé. - Rejet par scrutin.

M. le président.

Discussion générale :

MM. Ernest Moutoussamy,
Jacques Baumel, Pierre Joxe, le ministre,
Jean-Claude Martinez.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Ordre du jour (p. 250).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ,
vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

CONSULTATION DES POPULATIONS INTÉRESSÉES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES

**Discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n^{os} 614, 629).

La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, voici bientôt un an, je vous présentais un projet de texte qui allait devenir la loi du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie. Après cinq années d'incertitude dont les deux dernières avaient été marquées par la violence et le sang, ce vaste territoire du Pacifique retrouvait enfin un cadre institutionnel et économique qui lui permettait d'envisager l'avenir avec confiance.

Trois séries de dispositions adoptées par le Parlement devaient permettre cette renaissance de la Nouvelle-Calédonie.

Des mesures de réparation et d'aide au développement du territoire tout d'abord.

En neuf mois, 1 357 personnes ont été indemnisées pour les dommages qu'elles avaient subis du fait des événements dramatiques de 1984 et de 1985. Pour la plupart habitant la brousse, elles ont pu reconstituer leurs biens, retrouver du travail et, pour certaines d'entre elles, qui avaient dû trouver refuge à Nouméa, se réinstaller dans une commune de l'intérieur et y reprendre une activité.

Parallèlement, un effort sans précédent de l'Etat permettait de relancer l'économie tant à Nouméa qu'à l'intérieur et dans les îles et de revaloriser les aides sociales aux plus déshérités. Des crédits exceptionnels, d'un montant de 117 millions de francs en 1986 puis de 149 millions de francs en 1987, ont été délégués afin d'accélérer la réalisation des équipements et des infrastructures publiques, de relancer l'activité touristique fortement perturbée par les événements, de multiplier les programmes d'habitat social et d'amélioration de l'habitat tribal, enfin d'aider de nombreux projets économiques conçus par le territoire, par les régions et par les communes en donnant du travail à des centaines de jeunes stagiaires pour le développement.

Sur le plan social, 65 millions de francs ont été dégagés pendant la même période pour doubler la contribution de l'Etat aux aides accordées aux 1 500 enfants et aux 3 500 personnes âgées secourus dans le territoire.

L'ensemble de ces mesures a provoqué une reprise économique remarquable : les flux de touristes ont retrouvé, ou peu s'en faut, leur niveau d'avant 1984 ; les demandes d'autorisation de construction de logement ont doublé, voire certains mois triplé par rapport aux années précédentes ; les importations de biens d'équipement et de biens de consom-

mation intermédiaires ont progressé de 30 à 60 p. 100 ; les embauches et les projets de création de société commencent à refléter l'optimisme économique retrouvé.

La loi du 17 juillet présentait un second volet de dispositions d'une grande importance, puisqu'elles concernaient l'action foncière.

Une agence de développement rural et d'aménagement foncier a ainsi remplacé l'office foncier et réorienté l'action en ce domaine vers l'installation de jeunes agriculteurs et de nouvelles exploitations.

Mesdames, messieurs les députés, je ne cesserai de le répéter, la Nouvelle-Calédonie est un vaste territoire. Sa superficie est celle de la Belgique, mais, alors qu'en Belgique il y a 10 millions d'habitants, on ne compte que 150 000 Calédoniens.

Honnêtement, dans le domaine foncier, il me semble que beaucoup, notamment en métropole, raisonnent en fonction d'idées préconçues et de données dépassées. La situation foncière actuelle n'a rien à voir avec celle que l'on connaissait il y a dix ou vingt ans. Sur les deux millions d'hectares disponibles, un million d'hectares sont des propriétés domaniales appartenant à l'Etat, au territoire et aux communes et un million d'hectares sont détenus à part égale par les Mélanésiens et les Calédoniens d'origine européenne.

Il faut, mesdames, messieurs les députés, que vous le sachiez, il faut que l'opinion publique le sache : la quasi-totalité des revendications légitimes de terres par les tribus ou par les clans mélanésiens sont aujourd'hui satisfaites et s'il reste - c'est vrai - quelques litiges, ils portent sur des terrains réclamés de manière souvent contestable par différents groupes qui - et pour cause - ne peuvent se mettre d'accord entre eux car ces demandes relèvent davantage d'une contestation à caractère politique plutôt que de droits hérités de la coutume.

Pour demain, le véritable problème est donc non pas d'agrandir indéfiniment et sans justification des réserves souvent laissées à l'abandon, mais d'attribuer à des jeunes, notamment mélanésiens, et à des groupements coutumiers des terrains en pleine propriété pour développer les activités agricoles et pour favoriser l'insertion de tous dans des circuits économiques modernes.

Il est important, il est réconfortant de noter à cet égard qu'alors qu'en 1986, durant sa dernière année d'activité, l'office foncier possédait plus de 40 000 hectares de terres sans affectation et n'avait reçu qu'une vingtaine de demandes d'attribution, la nouvelle agence, depuis sa mise en place effective au début de cette année, a reçu pendant ses trois premiers mois d'existence, 500 demandes d'attribution de terres et a pu déjà satisfaire soixante et une d'entre elles en distribuant d'ores et déjà 12 000 hectares dont les bénéficiaires ont été avant tout Mélanésiens et Européens, mais aussi Wallisiens et Polynésiens. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Voilà, mesdames, messieurs les députés, quelle est la véritable vocation de la Nouvelle-Calédonie : une terre d'accueil pour toutes les composantes vivant dans le territoire, et elle a les moyens extraordinaires de cette vocation exemplaire.

Troisième volet de la loi de 1986, la remise en ordre des institutions.

On l'oublie trop souvent aujourd'hui, mais lorsque j'ai pris en charge le ministère des départements et territoires d'outre-mer, j'ai trouvé le territoire de la Nouvelle-Calédonie dans une situation administrative et financière déplorable. (*C'est vrai ! C'est vrai !*) sur de nombreux bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Les finances du territoire connaissaient un déséquilibre tel qu'il a fallu dégager immédiatement une subvention de 250 millions de francs. Les régions mises en place depuis plus de six mois n'assumaient pas les multiples compétences qu'on leur avait confiées sans les préparer à ces énormes res-

pensabilités et des actions publiques aussi importantes que l'aide médicale ou les secours aux personnes âgées n'étaient même plus assurées.

D'une manière générale, les collectivités calédoniennes étaient véritablement englues dans une série de textes adoptés par voie d'ordonnances et consacrés au droit du travail, à la fiscalité, à l'éducation, à l'action sanitaire et sociale, à l'aménagement du territoire, textes d'une complexité telle qu'ils restaient, bien entendu, inappliqués, mais surtout qu'ils gelaient toute initiative et qu'ils rendaient totalement inefficace l'administration du territoire.

M. Michel Debré. C'était l'anarchie !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Mesdames, messieurs les députés, je ne sais pas si la remise en ordre institutionnelle à laquelle nous avons procédé est parfaite, mais j'affirme qu'elle était pour le moins indispensable et, pour le moins, urgente.

Alors on nous reproche aujourd'hui d'avoir retiré toutes compétences aux régions et de les priver de leurs moyens financiers. Ce sont des accusations sans fondement et d'autant plus injustifiées que nous avons toujours défendu l'institution régionale qui, je le rappelle, a été proposée, en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, pour la première fois par le président Dick Ukeiwé et que nous maintiendrons demain comme un fondement essentiel du nouveau statut du territoire (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) si la Nouvelle-Calédonie choisit de rester au sein de la République française.

En réalité, s'il est vrai que le Haut-Commissaire a été amené à annuler les budgets 1987 des régions Centre et Iles Loyauté, ces décisions n'ont été motivées que par le caractère excessif à la fois de l'évaluation des recettes et des prévisions des dépenses, ces dernières ayant été fixées à un niveau manifestement incompatible avec les ressources réelles de ces collectivités.

Je voudrais préciser à cet égard et pour resituer ce débat dans une plus juste perspective, que les budgets d'investissement 1986 des régions Centre, Nord et Iles Loyauté n'ont été exécutés à ce jour que pour moins de 10 p. 100 des crédits prévus. Croyez que je cite ce chiffre sans plaisir et sans intention d'accabler les responsables de ces régions...

M. Guy Vadepied. Ben voyons !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... mais simplement pour mettre en évidence les difficultés rencontrées sur le terrain et dont on n'a pas toujours conscience à Paris, ainsi que le caractère inévitablement progressif de la mise en place de l'institution régionale, afin qu'elle puisse jouer efficacement son rôle à la fois d'intervenant économique privilégié et de formation des élus du territoire.

Voilà retracée à grands traits la politique du Gouvernement en Nouvelle-Calédonie à la suite de l'adoption de la loi du 17 juillet 1986.

Aujourd'hui, monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, le Gouvernement soumet à l'approbation du Parlement, comme l'y invite l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1986, un projet de loi organisant la consultation des populations calédoniennes. Cette initiative arrive à son heure, mais j'y reviendrai compte tenu du débat qui s'est instauré depuis quelques semaines sur l'opportunité de ce qu'il est convenu d'appeler le référendum, même si ce terme n'est pas juridiquement approprié.

Dans un premier temps, je souhaiterais vous présenter les grandes lignes du texte préparé par le Gouvernement.

Ce projet de loi, qui fixe donc les conditions dans lesquelles interviendra cette consultation, répond à deux préoccupations essentielles.

La première consiste à assurer la sécurité des électeurs et la sincérité du vote.

M. Gabriel Kasperait. Très bien !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Vous le savez, certains groupes indépendantistes extrémistes continuent de faire peser en brousse, et en particulier dans certaines tribus, une contrainte politique et, parfois même, une pression physique sur les habitants du territoire. Il faut donc reconduire pour ce scrutin les précautions qui avaient été prises en septembre 1985 à l'occasion des élections régionales : institution d'une commission de contrôle, désignation à la présidence de chaque bureau de

vote d'un magistrat de l'ordre judiciaire, élargissement des possibilités de vote par procuration au bénéfice des personnes réfugiées à Nouméa, attribution enfin, de la compétence du contentieux électoral au Conseil d'Etat. En outre, une disposition nouvelle prévoit le regroupement du dépouillement du scrutin au niveau de la commune de manière à assurer un minimum d'anonymat aux votes exprimés dans certaines tribus particulièrement exposées aux risques de représailles.

La seconde préoccupation concerne la détermination du corps électoral, et il s'agit là évidemment d'un élément central du texte.

Le principe retenu pour permettre la participation au vote est celui d'une résidence de trois ans dans le territoire - article 3 du projet de loi.

Sur le plan constitutionnel, cette disposition dérogatoire s'appuie sur la notion de « populations intéressées » telle qu'elle est définie par l'article 53 de la Constitution. Elle renvoie à deux scrutins qui, bien qu'ils n'aient pas fait l'objet d'une jurisprudence du Conseil constitutionnel, n'en constituent pas moins des précédents : la consultation de la population de la côte française des Somalis le 19 mars 1967 et celle du territoire des Afars et des Issas le 8 mai 1977.

Il apparaît donc que cette restriction du corps électoral à l'occasion d'un scrutin d'autodétermination peut être valablement retenue, sous réserve naturellement d'une décision éventuellement contraire du Conseil constitutionnel.

En revanche, la revendication du F.L.N.K.S. de ne faire participer au vote qu'une ethnie présente dans le territoire n'est pas acceptable, ni bien évidemment au regard de notre droit interne, ni même en considération de la doctrine des Nations unies en la matière, la résolution 1514 notamment excluant toute distinction « de race, de croyance ou de couleur » pour la délimitation des « peuples » concernés par de tels choix.

J'ajoute que, du point de vue international, cette règle des trois ans présente des avantages incontestables qui suffiraient à la justifier si besoin était. Je voudrais, mesdames et messieurs les députés, vous rappeler, à cet égard, qu'une campagne est menée depuis plusieurs mois par des leaders indépendantistes dans le Pacifique Sud et dans certains organismes internationaux tendant à accréditer l'idée que la France organiserait des transferts massifs de population, comprenant des gendarmes et des militaires, afin de fausser l'issue de la consultation. Ces assertions ont pu susciter des craintes ici ou là, et la position proposée permet de les apaiser et dissipe toute ambiguïté ou toute suspicion sur la validité du choix qui sera exprimé.

Ainsi ce projet tente-t-il d'aménager dans les meilleures conditions possibles une consultation déterminante pour l'avenir non seulement de la Nouvelle-Calédonie mais de l'ensemble de l'outre-mer français.

Cette consultation, j'en suis convaincu et je l'ai déjà dit, vient à son heure alors que l'action de redressement entreprise par le Gouvernement dans le territoire commence à produire pleinement ses effets.

Et pourtant, que de critiques n'ai-je pas entendues, ...

M. Alain Vivien. Et ce n'est pas fini !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... que d'interrogations n'ont-elles pas été exprimées ces dernières semaines !

M. Guy Vadepied. Attendez l'avenir !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. J'admets ces critiques et je comprends ces interrogations car la Nouvelle-Calédonie est complexe et présente une situation unique qui rend vaine toute référence à un quelconque précédent. Cette situation, vous le savez, résulte du fait que la communauté calédonienne est composée de multiples groupes ethniques, mélanésien, européen, wallisien, futunien, polynésien, vietnamien, indonésien et que toutes ces composantes ont contribué, dans la très grande majorité des cas depuis des générations, à bâtir la Nouvelle-Calédonie et que toutes aujourd'hui ont des droits légitimes sur cette terre qui les a accueillies et qu'elles ont marquée de leur empreinte. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

Il est donc faux de prétendre que deux communautés s'opposent dans ce territoire...

M. Alexandre Léontieff. Oui, faux !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... et le véritable enjeu auquel nous sommes confrontés est d'assurer un avenir pacifique à une communauté, la communauté calédonienne, qui est une mosaïque de groupes ethniques, riche de cultures et de traditions puisées à des sources multiples.

C'est donc à ce problème qu'il convient de répondre en proposant un choix clair, un choix qui non seulement permette à chacun de s'exprimer mais aussi qui conduise tous les habitants de ce territoire à accepter la règle de la démocratie, c'est-à-dire la volonté de la majorité dans le respect de la minorité. (*Applaudissements sur les bancs du R.P.R. et U.D.F.*)

Et pourtant, cette consultation à laquelle le Gouvernement s'est engagé à procéder, se voit opposer diverses critiques. M. le Président de la République lui-même, il y a quelques jours, a indiqué qu'en la matière le droit devrait épouser la justice. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Roger Corrèze. Son droit et sa justice !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je tiens à vous rassurer, je tiens à le rassurer, les épousailles ont eu lieu et le référendum est l'enfant légitime du droit et de la justice. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Aussi, à ceux qui affirment qu'il serait inopportun, qu'il conduirait à une impasse, enfin qu'il ne réglerait pas le problème calédonien, je répondrai : le référendum est une exigence car il substituera un état de droit à une situation de fait que l'on a tenté de créer dans le territoire.

Ce référendum présentera un choix réel à tous les Calédoniens, je dis bien à tous les Calédoniens, et son résultat devra être admis comme la seule réponse démocratique que l'on puisse proposer à la Nouvelle-Calédonie.

Enfin, ce référendum est la condition nécessaire à un retour durable du territoire à la paix civile dans le cadre d'institutions ouvertes à tous.

Je voudrais, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, reprendre et développer ces différents points.

Oui, le référendum est tout d'abord une exigence. Qui pourrait nier en effet que le calme revenu sur le territoire tient en grande partie à la perspective de cette consultation qui doit mettre fin à une longue période d'incertitude pour les Calédoniens ? Imaginez un seul instant que le référendum n'ait pas lieu. Ce serait une responsabilité terrible et une lourde faute. Une responsabilité vis-à-vis des Calédoniens, quelle que soit leur origine, qui durant de longs mois de troubles et de violence ont manifesté leur attachement indéfectible à la France. Une faute grave vis-à-vis des tenants du séparatisme, car l'abandon du référendum entretiendrait l'illusion que l'indépendance peut être obtenue immédiatement et contre la volonté de la majorité de la population.

M. Jacques Baumel. Très bien ! Bravo !

M. Gabriel Kasperoit. Parfait !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. A cet égard, s'est-on demandé pourquoi, alors que pendant cinq ans, les précédents gouvernements ont eu tout le temps de mener la Nouvelle-Calédonie à l'indépendance qu'ils appelaient de leurs vœux, s'est-on demandé pourquoi ils avaient échoué dans leur entreprise ? La réponse est simple, mais on feint de l'ignorer : la Constitution, notre constitution ne permet pas la cession d'un territoire sans l'accord des populations concernées. Aussi, après des années pendant lesquelles on a joué avec les partis politiques du territoire pour composer des majorités locales de circonstance et contre nature, après des élections en septembre 1985 qui ont donné au F.L.N.K.S., avec seulement 28 p. 100 des voix, le contrôle de trois des quatre régions nouvellement créées par charcutage... (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Guy Vadepléd. Ça vous va bien !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... il faut - et je le répète, car c'est une exigence - il faut qu'un Etat de droit soit rétabli en Nouvelle-Calédonie et que la règle de la majorité, qui est le fondement de toute démocratie, s'exprime clairement dans ce territoire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

Pour cela, et c'est ma deuxième réponse aux critiques qui nous sont formulées, le référendum doit proposer un choix réel à tous les habitants de Nouvelle-Calédonie. Ce choix réel, à mon sens, ne peut être formulé que sous la forme d'une alternative : souhaitez-vous que la Nouvelle-Calédonie demeure au sein de la République française ou souhaitez-vous qu'elle accède à l'indépendance ? Devant cette alternative, les électeurs auront le choix entre deux réponses sans ambiguïté qu'il exprimeront à l'aide de deux bulletins de vote rédigés de la manière suivante : « Je souhaite que la Nouvelle-Calédonie demeure au sein de la République française » ou « Je souhaite que la Nouvelle-Calédonie accède à l'indépendance. »

M. Jacques Baumel. Très bien !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Ainsi, chacun exprimera clairement son opinion, et le refuge dans l'abstention ne pourra signifier que l'indifférence vis-à-vis du destin de la Nouvelle-Calédonie ou le refus de la règle démocratique. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. Alain Vivien. C'est encore une fausse alternative !

M. Georges Le Baill. C'est du Michel Debré, cru 1957 !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Et à ceux qui parlent d'impasse, je voudrais rappeler l'article 1^{er} de la loi du 23 août 1985 sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie qu'avaient fait voter MM. Fabius et Pisani. Cet article prévoyait : « Les populations intéressées de Nouvelle-Calédonie et dépendances seront appelées à se prononcer au plus tard le 31 décembre 1987, sur l'accession du territoire à l'indépendance en association avec la France. »

Sans revenir sur la fiction juridique que représente le concept d'indépendance-association, comment peut-on prétendre sérieusement que cette perspective proposée en 1985 aux Néo-Calédoniens offrait une réelle issue aux problèmes du territoire ?

En fait, et c'est l'évidence, cette proposition conduisait inévitablement à l'impasse pour une raison toute simple, mais qui dérange ceux qui veulent à tout prix faire coïncider la réalité avec leurs raisonnements idéologiques : il aurait fallu qu'elle soit approuvée par les Calédoniens qui pourtant, chacun le sait, n'en voulaient pas. Aussi, je vous le dis, s'il y a une majorité pour le maintien de la Nouvelle-Calédonie dans la France, il faut qu'elle s'exprime clairement et que le gouvernement, quel qu'il soit, celui d'aujourd'hui comme ceux de demain, respecte cette volonté tant qu'elle sera majoritaire et en assume la responsabilité, même si elle impose des contraintes difficiles, car c'est là - et vous le savez, mesdames et messieurs les députés - le devoir et l'honneur d'un Etat démocratique. (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gabriel Kasperoit. Excellent discours !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Alors, certains affirment, et c'est le troisième reproche, que le référendum ne résoudra rien. Il est évident qu'en soi il n'apporte pas de solution...

M. Robert Le Foll. C'est sûr !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... pour l'avenir du territoire, mais il constitue un préalable nécessaire à la mise en place d'institutions durables qui seront le cadre d'un développement harmonieux dans une société de paix et de progrès.

Une fois une situation de droit rétablie, une fois la volonté majoritaire clairement exprimée, le Gouvernement proposera, comme l'y invite la loi du 17 juillet 1986, un statut fondé sur l'autonomie et la régionalisation...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Préalablement ?

M. Guy Vadepléd. Pourquoi après ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... si, naturellement, le référendum donne une réponse favorable au maintien de la Nouvelle-Calédonie dans la France.

M. André Ledran. Ce n'est pas la loi !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Ce n'est évidemment pas l'objet de ce débat que d'examiner les éléments essentiels de ce statut...

M. Alain Vivien. Hélas !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... qui seront portés à la connaissance des électeurs à l'ouverture de la campagne.

M. Alain Vivien. Autrement dit, vous voulez un blanc-seing !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Mais j'estime naturel de vous indiquer dès à présent les grands principes qui guident la réflexion du Gouvernement à cet égard. (*Très bien ! Très bien ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Vous comprendrez facilement que je laisse aux tenants de l'indépendance le soin de proposer aux Néo-Calédoniens le cadre institutionnel qui leur semblerait répondre aux nécessités d'un territoire se séparant de la France.

M. Jean-Claude Martinez. Jamais !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. En revanche, dans l'hypothèse d'une Nouvelle-Calédonie ayant confirmé son attachement à la République, le statut futur reposerait sur les principes que je vais vous exposer maintenant et dont j'ai déjà largement discuté avec mes nombreux interlocuteurs, mais que je compte préciser d'ici à la consultation dans le cadre des entretiens que je poursuis.

Premièrement, désignation d'un exécutif élu. Alors que la loi du 23 août 1985 confiait l'exécutif du territoire au haut-commissaire représentant de l'Etat, le futur statut devra retenir le principe d'un exécutif territorial élu associant toutes les tendances représentatives du territoire.

M. Gabriel Kasperait. Très bien !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Deuxièmement, délimitation des régions en fonction de critères géographiques, économiques et sociologiques, qui conduiront à revenir au découpage traditionnel Est-Ouest-Sud-Iles Loyauté qui a toujours été, du moins jusqu'en 1985, le cadre logique de l'administration du territoire.

M. Robert Le Foll. Par Pasqua ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Troisièmement, attribution de larges compétences aux régions, le territoire conservant les moyens d'une nécessaire coordination et l'Etat, grâce à ses compétences régaliennes, apparaissant comme un arbitre dans le respect du principe d'autonomie.

Quatrièmement, maintien, sous une forme le cas échéant actualisée, d'organes représentatifs de la coutume, dont on sait le rôle essentiel en milieu mélanésien.

Voici quels seront les éléments essentiels du futur statut dans l'hypothèse du maintien de la Nouvelle-Calédonie dans la France.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, pour ce qui concerne le Gouvernement, sa route est tracée. Il est de son devoir, il est de son honneur de faire respecter la règle de la démocratie, aussi difficile soit-elle à assumer. Le Gouvernement s'y est engagé en ouvrant le dialogue à tous et en proposant à chacun de participer à l'administration d'un territoire qui possède des atouts exceptionnels pour un avenir de progrès et de prospérité. Cette voix du bon sens et de la raison, je suis convaincu que les Calédoniens, tous les Calédoniens, sauront l'entendre, car elle est leur véritable et leur unique chance d'un destin pacifique et solidaire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. Pierre Joxe. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, les informations que vient de nous donner M. le ministre m'avaient incité à lui demander, par geste, la permission de l'interrompre. Sans doute ne m'a-t-il pas vu, mais cela est secondaire.

Je veux le remercier d'avoir fait droit à une demande exprimée depuis longtemps, demande qui se situe dans l'esprit du texte auquel il se réfère et qui prévoit que la consul-

tation des populations intéressées en Nouvelle-Calédonie doit avoir lieu après qu'un statut leur aura été proposé. D'une certaine façon, par les quatre orientations qu'il a données, M. Pons répond à cette demande. Mieux encore, il reconnaît qu'elle est justifiée.

Cela dit, monsieur le président, je vous demanderai, non dans un but d'obstruction, mais parce qu'un orateur socialiste doit intervenir et qu'il nous faut tenir compte du fait nouveau qui vient de survenir, une suspension de séance d'un quart d'heure pour réunir mon groupe.

Je profite de l'occasion pour demander à M. le ministre s'il ne pourrait reprendre la parole quelques minutes, après la reprise de séance ou éventuellement après le rapport de M. Bussereau, pour répondre à une question.

Un mot n'est pas apparu dans son exposé - un exposé chaleureux, dont on sentait qu'il était prononcé par un homme qui a le souci du bien public. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Ce mot est dans toutes les consciences : en France, hors de France.

La Nouvelle-Calédonie a été colonisée au siècle dernier.

M. Roger Holeindre. La Corse aussi !

M. Pierre Joxe. Au siècle prochain, nul ne doute qu'elle ne sera plus. A la fin de ce siècle, la tâche qui s'offre à nous, Français, est, là comme ailleurs - plus tard ici que dans d'autres régions - une œuvre de décolonisation.

M. Jean-Claude Martinez. Et les Albigeois ?

M. Pierre Joxe. Monsieur Pons, vous qui appartenez à un parti qui a fait œuvre de décolonisation, ne pensez-vous pas qu'il manque quelque chose à votre exposé dès lors que le concept de décolonisation n'a pas été avancé une seule fois ?

Si vous voulez bien nous répondre dans un quart d'heure, vous serez dans la ligne de ceux qui vous ont précédé.

M. Roger Holeindre. L'indépendance pour les Corses !

M. Pierre Joxe. ... et que nous avons souvent soutenus - que j'ai soutenus pour ce qui me concerne - lorsqu'ils ont su comprendre que l'honneur de la République française est de savoir faire la décolonisation pacifiquement. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La suspension de séance est de droit. Toutefois, avant de donner satisfaction à M. Joxe, j'émettraï le souhait que le débat, après la façon dont il s'est engagé, en reste au même niveau de respect mutuel et de tolérance. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) qu'il soit digne de ce que représente la France, et compris dans ses départements et territoires les plus éloignés.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures quarante-cinq, est reprise à seize heures cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Dominique Bussereau, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie est la conséquence de la loi du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie.

Dans son article 1^{er}, ce texte prévoyait, en effet, que, dans un délai de douze mois à compter de sa promulgation, « les populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances seront consultées sur l'accession du territoire à l'indépendance ou sur son maintien au sein de la République française avec un statut fondé sur l'autonomie et la régionalisation, dont les éléments essentiels seront portés préalablement à leur connaissance ». Il précisait, en outre, qu'« une loi ultérieure déterminera les conditions dans lesquelles interviendra la consultation ». C'est cette loi, mes chers collègues, que nous discutons aujourd'hui.

Sans évaluer de trop nombreux précédents, il faut rappeler que l'idée d'organiser en Nouvelle-Calédonie une consultation des populations n'est pas une idée neuve. Elle est évo-

quée pour la première fois dans la déclaration publiée le 12 juillet 1983 à l'issue des entretiens de Nainville-les-Roches, qui avaient été organisés par le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

En application de cette loi avait été adopté par le Parlement ce qu'on a appelé le statut Lemoine, c'est-à-dire la loi du 6 septembre 1984, qui précisait dans son article 1^{er} : « A l'issue d'un délai de cinq ans, les populations de Nouvelle-Calédonie et dépendances seront consultées par voie de référendum conformément aux dispositions de l'article 53, alinéa 3, de la Constitution. »

Je rappelle dans mon rapport qu'à l'occasion de la discussion de ce texte un de nos collègues, alors parlementaire de la Nouvelle-Calédonie, M. Pidjot, avait proposé que la période transitoire d'application du statut soit réduite à un an, ce qui aurait conduit à avancer de quatre ans la date de ce référendum sur l'autodétermination.

Chacun se souvient de l'échec du statut Lemoine, et de la nomination de M. Edgard Pisani comme délégué du Gouvernement, puis ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie. Le nouveau projet de loi, déposé à son initiative, anticipait de deux ans la date de la consultation. Ce texte faisait apparaître un nouveau concept tout à fait ambigu, une notion originale dans le droit, la notion d'indépendance-association.

Je lis l'article 1^{er} de la loi du 23 août 1985 - nous passons du statut Lemoine au statut Fabius-Pisani - : « Les populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances seront appelées à se prononcer au plus tard le 31 décembre 1987 sur l'accession du territoire à l'indépendance en association avec la France. »

La loi du 17 juillet 1986 n'a donc nullement innové en prévoyant l'organisation d'un référendum d'autodétermination. Elle n'a pas non plus apporté de bouleversement fondamental quant à la date à laquelle il doit intervenir. Par rapport au statut « Fabius-Pisani », l'échéance n'est guère avancée que de six mois, ce délai risquant fort d'être raccourci puisqu'il semble, en fonction même du texte de la loi et des délais qu'elle nécessite pour être appliquée, que la consultation ne pourra être organisée avant le mois d'août.

Je vous rappelle d'ailleurs que, lorsque nous avons discuté, au mois de juin dernier, en commission, puis en séance, de la loi du 17 juillet, M. Franceschi avait déposé un amendement tendant à revenir à la date prévue par le statut Fabius-Pisani, c'est-à-dire la fin de l'année 1987.

Il est un peu surprenant que des questions se posent aujourd'hui sur l'opportunité de procéder à une consultation qui est envisagée d'aussi longue date.

Pour ma part, je pense que ceux qui refusent cette consultation le font soit par *a priori* politique ou idéologique, selon le terme que vous choisirez, soit parce qu'ils ont peur de voir la population de Nouvelle-Calédonie s'exprimer clairement et à une très large majorité en faveur du maintien de ce territoire dans la République française.

Je vous parlerai un instant de la revendication du F.L.N.K.S. de voir le référendum organisé sous l'égide de l'O.N.U.

Une première question se pose : est-ce qu'un pays comme la France, dont chacun connaît les traditions démocratiques de longue date, ne peut pas seul s'assurer que le suffrage universel s'exprime librement à l'intérieur de ses frontières, d'autant plus que le projet de loi que vous nous soumettez, monsieur le ministre, institue toutes les garanties nécessaires à la sécurité des électeurs ?

Je rappellerai simplement que, lorsque les Nations unies ont voté les résolutions 1514 et 1541, relatives à la décolonisation, le 14 décembre 1960, la France s'est abstenue et qu'elle a toujours, quels que soient les gouvernements, refusé de participer aux travaux du comité des vingt-quatre ou comité de décolonisation et de reconnaître compétence à l'O.N.U. pour décider du degré de l'autonomie d'un territoire.

Je vous rappelle d'ailleurs que la charte n'a reconnu à l'assemblée générale de l'organisation internationale de compétences que pour les territoires sous tutelle. A l'évidence, la Nouvelle-Calédonie n'entre pas dans cette catégorie.

Je rappellerai également, mes chers collègues, que le comité spécial de décolonisation est composé de vingt-quatre pays, parmi lesquels quelques « grandes démocraties », telles que : l'Afghanistan, la Bulgarie, le Chili, la Chine, l'U.R.S.S., et que les trois grandes démocraties qui composent le bureau

de ce comité de décolonisation sont Cuba, l'Ethiopie et la Tchécoslovaquie. (*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*) Je vous laisse juges des garanties qui nous seraient apportées dans ce cadre-là.

M. Alain Vivian. Nous n'y sommes pour rien !

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Peut-être, mais, en tout cas, c'est plutôt inquiétant pour les démocrates qui sont présents dans cette assemblée.

La consultation des populations de Nouvelle-Calédonie intervient, ou interviendra, un an après le vote de la loi du 17 juillet, dans un contexte d'apaisement.

D'ailleurs, lorsque j'avais rapporté, l'année dernière, à cette même tribune, le projet de loi que vous nous proposiez, monsieur le ministre, j'avais indiqué qu'il n'était pas un texte de revanche mais un texte d'apaisement.

De fait, l'apaisement est intervenu, comme vous l'avez appelé dans votre propos. Mais je souhaiterais également, parlant un peu dans la continuité de l'exercice de mes fonctions de rapporteur, indiquer de quelle manière il est intervenu.

Il faut d'abord observer que les structures administratives fonctionnent de manière satisfaisante. J'avais analysé l'année dernière - nous en avions d'ailleurs débattu avec M. Joxe - le fonctionnement des régions et la répartition de leurs compétences. Or il me semble que, dans ce pays certes grand par sa superficie mais petit par son nombre d'habitants, la nouvelle répartition des compétences entre les territoires et les régions est plus réaliste que celle qui résultait du précédent statut et que le Congrès est mieux à même que les régions, plus petites, d'agir dans certains domaines.

Il est inexact de prétendre que les régions sont privées de moyens d'action. Vous avez eu raison, monsieur le ministre, de rappeler que, lorsqu'il y a eu annulation des délibérations des conseils régionaux, ce n'était pas par parti pris politique mais en raison d'illégalités, que le haut-commissaire a été conduit à constater. Les conseils régionaux de la région Centre et de la région des îles Loyauté avaient, en effet, voté leur budget primitif en y incluant des dépenses correspondant à des interventions dans des domaines ne relevant pas de leur compétence, en inscrivant à titre de recettes, sans accord du représentant de l'Etat, des subventions de l'Etat ne présentant pas de caractère obligatoire et, enfin, en prévoyant des dépenses sans aucun rapport avec leurs capacités de financement. L'absence de parti pris politique de la part de l'administration du territoire est d'ailleurs confirmée par le fait que le budget de la région Nord, que préside M. Jean-Marie Tjibaou, a été rendu exécutoire, ce qui montre bien que les choses se sont déroulées conformément aux textes administratifs.

En matière d'institutions, le conseil exécutif a une grande importance. Il réunit, autour du haut-commissaire, le président du Congrès du territoire et les présidents des conseils de région. L'étude des délibérations - à laquelle j'ai eu l'occasion de procéder dans le cadre de la préparation de ce rapport - permet de constater que l'ensemble des présidents de région participent aux travaux du conseil exécutif et qu'on traite normalement des problèmes d'administration et d'aménagement du territoire. C'est un bon exemple de dialogue et d'administration conjointe du territoire entre le représentant de l'Etat, le Congrès et les régions.

En matière économique, vous l'avez rappelé également, monsieur le ministre, des efforts très importants ont été consentis. Chacun se souvient dans cet hémicycle de la loi de finances rectificative pour 1986 et des 520 millions de francs de mesures nouvelles qui ont été inscrits pour la Nouvelle-Calédonie.

Je passerai sur le volet social - que mon rapport écrit détaille - pour en venir à ce qui me paraît important dans l'application de la loi de 1987 : l'aide aux projets communaux par le biais de conventions passées entre l'Etat et les communes.

Au 20 février 1987, vingt-trois des trente-deux communes du territoire avaient signé des conventions avec l'Etat, qui représentaient un montant de subventions d'environ 80 millions de francs, correspondant à 190 millions de francs de travaux. Le plan de relance a également pris la forme d'interventions dans les tribus, permettant à l'Etat d'accorder son soutien à des initiatives locales d'ordre économique, d'ordre social ou d'aménagement des communes.

Il y a enfin, monsieur le ministre - vous l'avez évoqué - le soutien au secteur touristique. Et chacun sait que les ressources que procure le tourisme dans le monde du Pacifique sont importantes pour le territoire de Nouvelle-Calédonie.

Je n'irai pas plus loin, mes chers collègues, dans l'analyse des effets du plan de relance. Je constate simplement, et vous pourrez constater, qu'il s'agit d'un effort important consenti par le Gouvernement de la République, d'un effort qui n'avait jamais été consenti jusqu'alors pour ce territoire.

Le problème foncier, lui aussi, avait retenu longtemps notre attention lors de la discussion de la loi du 17 juillet et nous nous étions interrogés sur les structures, le fonctionnement et les missions de l'A.D.R.A.F., c'est-à-dire de l'agence chargée du développement rural et de l'aménagement foncier.

J'ai regardé dans le détail les premiers comptes rendus des réunions du conseil d'administration de cette agence. Elles me paraissent aller dans le bon sens, c'est-à-dire que l'agence exerce la mission qui lui est dévolue par la loi en privilégiant l'activité de rétrocession des terres qui se fait en pleine propriété afin de responsabiliser les agriculteurs. Tous ceux d'entre nous qui sont allés en Nouvelle-Calédonie savent que le problème majeur est non la redistribution des terres mais leur aménagement et qu'il y a beaucoup plus de terres en friche cultivables ou aménageables que de terres susceptibles d'être redistribuées.

Pour que ce référendum ait lieu dans des conditions normales, il importait de rétablir la paix civile, c'est-à-dire de faire en sorte que règne dans ce territoire, comme partout dans notre pays, l'ordre républicain, et que ceux qui ont souffert des violences incontrôlées de l'époque 1984-1985 soient indemnisés. Vous vous souvenez sans doute que l'un des chapitres importants de la loi du 17 juillet avait trait à l'indemnisation. Une somme de 100 millions de francs avait été inscrite à ce titre dans le collectif budgétaire de 1986. En fait, elle a été largement dépassée, puisque au 20 février 1987 les indemnités déjà attribuées représentaient l'équivalent de 123 millions de francs, pour 1 571 bénéficiaires.

J'attire votre attention, mes chers collègues, sur ce chiffre de 1 571, qui souligne l'ampleur des dommages provoqués sur le territoire pendant cette période.

Cent quatre-vingt-quinze dossiers restaient en instance et le montant prévisionnel des indemnités susceptibles d'être accordées s'élève à 58 millions de francs, ce qui représente un total approximatif de 181 millions de francs.

Nous avons eu un débat également sur la fameuse prime de réinstallation en brousse, c'est-à-dire sur le « plus » versé à ceux qui, indemnisés, choisissaient de s'installer à nouveau à l'intérieur du territoire. Eh bien, toujours à la date du 20 février, vingt personnes ont obtenu cette prime qui représente un montant total de dépenses de 1,6 million de francs. Trois dossiers sont encore en instance. Si cette mesure a été relativement peu utilisée, elle ne saurait pour autant être considérée comme négligeable.

Il reste un dernier élément nécessaire au retour à l'ordre républicain : la présence normale des forces de gendarmerie, de police et de l'armée dans le territoire. On peut lire, dans certains comptes rendus de voyage, que d'aucuns ont trouvé une Nouvelle-Calédonie militarisée. Eh bien ! constatons d'abord que les forces de gendarmerie, de police et les représentants de l'armée sont moins nombreux sur le territoire qu'ils ne l'étaient à l'époque de M. Pisani. Remarquons ensuite qu'il y a moins de forces militaires au kilomètre carré en Nouvelle-Calédonie que sur le territoire métropolitain.

M. Guy Vadepied. Pouvez-vous donner des chiffres ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Les chiffres viennent de M. le ministre de la défense, il pourra vous les confirmer lui-même.

D'ailleurs, qu'y a-t-il de choquant à ce que l'armée française soit présente dans un territoire français, certes situé à 20 000 kilomètres de la France mais dans un océan Pacifique qui n'est pas toujours un lac de tranquillité ? Il est normal que les forces armées de notre pays soient présentes dans ce territoire.

Mes chers collègues, telles sont les quelques remarques générales que je tenais à formuler quant au contexte de ce projet de loi.

Je ne reprendrai pas devant vous le détail des articles, je me bornerai simplement à appeler votre attention quelques instants sur ceux qui me paraissent importants : l'article premier bien évidemment, l'article 3, l'article 9 et l'article 17.

L'article 1^{er} définit l'objet du projet de loi qui est de préciser les modalités d'organisation d'une consultation d'autodétermination en Nouvelle-Calédonie.

On observe que le recours à un référendum d'autodétermination trouve sa justification dans le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, auquel notre pays souscrit sans réserve. L'article 53, alinéa 3, de la Constitution dispose que « nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées ».

Notre histoire constitutionnelle et politique récente comporte des exemples de consultations organisées sur la base de cet article 53, alinéa 3 : la loi du 22 décembre 1966 concernant la côte française des Somalis ; la loi du 23 novembre 1974 et celle du 31 décembre 1975 concernant respectivement les Comores et Mayotte ; plus récemment, la loi du 28 décembre 1976 relative au territoire français des Afars et des Issas.

L'utilisation de l'alinéa 3 de l'article 53 de notre Constitution a d'ailleurs été sanctionnée par le Conseil constitutionnel qui, saisi du texte de la loi relative aux conséquences de l'autodétermination des îles des Comores, a précisé dans sa décision du 30 décembre 1975 : « Considérant que les dispositions de cet article - article 53 de la Constitution - doivent être interprétées comme étant applicables, non seulement dans l'hypothèse où la France céderait à un Etat étranger ou acquerrait de celui-ci un territoire, mais aussi dans l'hypothèse où un territoire cesserait d'appartenir à la République pour constituer un Etat indépendant ou y être rattaché. »

M. Jean-Claude Martinaz. C'est une aberration !

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Monsieur Martinaz, la Constitution française n'est jamais une aberration !

M. Jean-Claude Martinaz. Oh !

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Il n'existe donc aucun doute sur la régularité constitutionnelle de la procédure envisagée et l'on peut dès lors s'étonner que le président de la République, qui, aux termes de l'article 5 de la Constitution, « veille au respect de la Constitution », ait pu émettre des réserves sur son utilisation.

M. Jean-Claude Martinaz. Pour une fois, il avait raison !

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Quant au choix qui sera offert aux électeurs, il est, je me permets d'y insister, sans ambiguïté.

En revanche, ce qui est véritablement ambigu, c'est ce fameux concept de l'indépendance-association. En effet, de deux choses l'une : soit un Etat opte pour l'indépendance et personne ne peut l'obliger à conclure ensuite un traité d'association avec la France ; soit il reste dans l'ensemble français. Les termes d'une loi qui prévoit un concept d'indépendance-association n'ont aucune valeur juridique. D'ailleurs, la position prise par le F.L.N.K.S. lors de son dernier congrès, qui s'exprime dans le projet de constitution que cette formation politique a largement diffusé, ne fait aucune référence à ce type d'association inventé par M. Pisani. Elle fait au contraire référence à une indépendance sèche, nette, à une rupture avec la France.

S'agissant de la nature même de la question posée aux électeurs, vous nous avez donné, monsieur le ministre, des éléments d'information importants. Comme pour les consultations précédentes de même nature, la question sera précisée par le décret d'application. La question posée aux électeurs, qui sera très proche des termes de la loi, permettra à ceux-ci d'exercer un choix sans équivoque.

On doit rappeler que la loi du 17 juillet 1986 prévoit que les éléments essentiels du statut, fondé sur l'autonomie et la régionalisation, qui serait arrêté en cas de maintien de la Nouvelle-Calédonie au sein de l'ensemble républicain, doivent être portés préalablement à la connaissance des électeurs.

A cet égard, le seul précédent qu'il soit possible d'évoquer est relatif au statut proposé aux populations de la côte française des Somalis lors de la consultation du 13 mars 1967. En effet, à l'occasion de ce référendum, les électeurs avaient reçu, dans le cadre de la propagande électorale, à la fois le texte de loi lui-même, les bulletins de vote, mais aussi un document imprimé et distribué par l'administration, lequel précisait d'une manière tout à fait détaillée la nature des futures institutions territoriales.

Cependant, j'insiste sur ce point, un tel document ne peut revêtir la forme d'un texte et ne constitue qu'un engagement politique du Gouvernement sur ses intentions. En effet, si les populations intéressées se prononçaient pour le maintien au sein de la République, la Nouvelle-Calédonie resterait ce qu'elle est, c'est-à-dire un territoire d'outre-mer. Or, l'article 74 de la Constitution précise : « Les territoires d'outre-mer ont une organisation particulière tenant compte de leurs intérêts propres dans l'ensemble des intérêts de la République. Cette organisation est définie et modifiée par la loi après consultation de l'assemblée territoriale intéressée. » C'est donc au Parlement, mes chers collègues, qu'il appartiendrait, après consultation du congrès du territoire, d'adopter un nouveau statut pour la Nouvelle-Calédonie si le « oui » l'emportait à l'issue du référendum qui nous est proposé par le Gouvernement. Il faut donner à cette déclaration d'intention la valeur qui est la sienne, c'est-à-dire une valeur politique. C'est donc, monsieur le ministre, un engagement politique que vous avez pris devant cet hémicycle, mais le texte ne peut pas nous engager par avance.

Le projet de loi qui nous est soumis ne fixe pas la date de la consultation, mais renvoie à un décret le soin de convoquer les électeurs pour la consultation.

Aux termes de la loi du 17 juillet 1986, le référendum devait être organisé dans le délai d'un an, soit avant le 17 juillet 1987. Il semble, monsieur le ministre - mais peut-être pourrez-vous nous apporter des précisions - que cette échéance sera difficile à respecter. Après la promulgation de la loi, il faudra adopter un décret d'application et le publier au *Journal officiel* de la République et dans celui de la Nouvelle-Calédonie. Puis, les commissions administratives prévues par l'article 5 de la loi auront à procéder à l'établissement des listes d'électeurs ce qui, compte tenu des délais de recours légaux, constituera une opération assez longue. Il faudra enfin prévoir la durée de la campagne. Ces éléments ajoutés les uns aux autres, la consultation devrait intervenir, dans le meilleur des cas, à la fin du mois d'août. Peut-être pourrez-vous nous apporter des précisions sur ce point, monsieur le ministre.

Autre article important, dont nous parlerons beaucoup si j'en crois les nombreux amendements déposés par nos collègues du groupe Front national, c'est l'article 3 qui a trait à la définition du corps électoral.

L'application du droit commun,...

M. Jean-Claude Martinez. Il n'y a que le droit commun !

M. Dominique Bussereau, rapporteur. ... c'est-à-dire l'application de l'article L. 11 du code électoral, aurait permis en Nouvelle-Calédonie à tous les électeurs résidant dans le territoire depuis six mois au moins ainsi qu'à l'ensemble des fonctionnaires de voter, sans condition de durée de résidence. Je considère qu'une telle situation n'aurait pas été pleinement satisfaisante, s'agissant de l'exercice du droit à l'autodétermination. Un certain nombre de fonctionnaires séjourneront, en effet, de manière provisoire dans le territoire sans avoir l'intention de s'y installer durablement. Il n'aurait pas été convenable qu'ils puissent participer au choix du devenir de la Nouvelle-Calédonie.

C'est pourquoi le projet de loi retient, compte tenu de la nature particulière de cette consultation, une définition du corps électoral plus restrictive que celle du droit commun. Ce texte dispose, en effet, que seuls les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales et résidant sur le territoire depuis au moins trois ans au 28 février 1987 pourront participer au scrutin.

A l'évidence, cette disposition peut sembler contraire à l'article 3 de notre Constitution selon lequel le suffrage « est toujours universel, égal et secret ».

M. Jean-Claude Martinez. Et l'article 2 !

M. Dominique Bussereau, rapporteur. On doit cependant observer que l'article 53, alinéa 3, de la Constitution, en application duquel il est procédé à un référendum d'autodétermination, fait mention des « populations intéressées ».

M. Jean-Claude Martinez. Moi Aussi, je suis intéressé !

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Monsieur Martinez, beaucoup de choses vous intéressent et c'est tout à l'honneur de votre agilité intellectuelle bien connue dans l'hémicycle !

On peut considérer que la condition de résidence exigée par le projet de loi est justement celle qui définit les populations véritablement intéressées.

Tout cela n'est pas parfait, car le critère retenu peut, en effet, prêter à discussion. On aurait pu distinguer parmi les électeurs calédoniens ceux qui ont l'intention de s'implanter définitivement, ou au moins durablement, dans le territoire de ceux qui ne souhaitent qu'y effectuer un séjour limité. Cependant, mes chers collègues, je ne vois pas très bien comment on aurait pu trouver des critères objectifs pour définir ce type d'intentions, lesquelles peuvent toujours changer dans le temps. Donc, ce critère d'une durée de résidence de trois ans, même s'il n'est peut-être pas parfait, me paraît être le seul susceptible d'être retenu.

J'ajoute que ce critère n'est pas nouveau. Il a été retenu à deux reprises par le législateur : par la loi du 22 novembre 1966 pour la consultation des populations de la côte française des Somalis et par la loi du 26 décembre 1976 pour celle des populations du territoire français des Afars et des Issas. On ne peut négliger ces précédents.

Un grand journal du soir, dont je ne nie pas le sérieux, évoque un précédent de 1947 relatif au rattachement à la France de communes précédemment italiennes, en particulier celles de La Brigue et de Tende. Mais cette consultation ne concernait que 2 845 électeurs. Cela ne me paraît pas être un critère que nous puissions retenir par rapport à celui fixé par le législateur en 1966 et 1976.

Il est vrai que les deux précédents de 1966 et 1976 n'ont pas donné lieu à une jurisprudence du Conseil constitutionnel. C'est, en effet, à celui-ci qu'il appartiendrait, s'il était saisi, de se prononcer sur la conformité à la Constitution des dispositions proposées. A la limite, le Conseil pourrait décider que ce critère ne s'appliquera pas et que tous les électeurs pourront participer au scrutin. Quoi qu'il en soit, s'il est saisi, il se prononcera.

En tout cas, la revendication du F.L.N.K.S. de réserver l'accès de la consultation aux seuls Mélanésiens est totalement iracceptable.

Elle est d'abord contraire à l'équité, car chacun sait bien que la Nouvelle-Calédonie est un territoire pluriethnique, que les races, les populations s'y mélangent et que rien ne justifie de réserver à une seule d'entre elles le droit de se prononcer sur l'avenir de ce territoire.

Elle est également contraire à la résolution n° 1514 de l'assemblée générale des Nations Unies, dont le F.L.N.K.S. se réclame par ailleurs, qui précise bien que les vœux des populations sur leur avenir doivent être exprimés « sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur ».

Enfin, la revendication du F.L.N.K.S. est contraire à la Constitution qui dispose, dans son article 3 : « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. »

La condition de résidence de trois ans s'apprécie à la date du 28 février 1987, qui est la date normale de clôture des listes électorales. Compte tenu de la date possible du référendum, c'est donc en fait une durée de résidence de trois ans et six mois qui sera exigée des électeurs. Je crois qu'il est honnête de le préciser.

Mes deux dernières remarques porteront sur les articles 9 et 17.

L'article 9 a trait à l'organisation de la propagande radio-diffusée et télévisée. Il reprend une disposition qui figurait dans l'article 15 de la loi du 23 août 1985. Il s'agit, comme c'était le cas à l'époque pour la Haute autorité, de prévoir l'intervention de la Commission nationale de la communication et des libertés pendant toute la durée de la campagne électorale. La C.N.C.L. aura à fixer les règles concernant le secteur public, donc Radio-France outre-mer, et à adresser des recommandations aux exploitants des services de communication privés ; Radio-rythme-bleu, Radio-Dgido et les rémetteurs qui leur sont respectivement rattachés. Comme la Haute autorité en 1985, la C.N.C.L. devra envoyer un représentant sur le territoire.

Enfin, dernier article intéressant - ils le sont tous, mais je ne peux citer chacun d'entre eux en présentant ce rapport -, l'article 17, qui adapte l'article 16 de la loi de 1985 et qui concerne l'application dans le territoire de la loi du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains

sondages d'opinion dans le territoire. Donc, cette loi s'appliquera à la consultation qui doit se dérouler en Nouvelle-Calédonie.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai été amené à déposer des amendements à titre personnel puisque, en raison de circonstances que l'on connaît, ils n'ont pu être examinés par la commission des lois. Je me bornerai à appeler votre attention sur trois d'entre eux.

A l'article 5, relatif aux commissions administratives, le projet de loi prévoit que ce sont les commissions de droit commun qui établiront les listes d'électeurs pour chaque bureau de vote. Je propose, par mon amendement, de faire constituer des commissions spécifiques au niveau de chaque commune, qui seraient présidées par un magistrat de l'ordre judiciaire désigné sur proposition du premier président de la Cour de cassation. Je propose également qu'une commission supplémentaire soit créée par tranche de 10 000 habitants, disposition qui, en réalité, ne concerne que la commune du Mont-Dore et la ville de Nouméa.

A l'article 7, le projet de loi prévoit de créer une commission de contrôle présidée par un conseiller d'Etat désigné par décret sur proposition de M. le vice-président du Conseil d'Etat. Je n'ai rien contre le Conseil d'Etat, mais je pense que si l'on se réfère aux consultations précédentes et aux commissions de même nature mises en place par les projets de loi de 1967, 1974, 1975 et 1976, il serait peut-être préférable que cette commission soit présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire, c'est-à-dire par un conseiller de la Cour de cassation qui serait désigné sur proposition du Premier président de la Cour de cassation.

Je fais cette proposition parce que les précédents sont plus nombreux en la matière et parce qu'il me paraît souhaitable, compte tenu des dispositions de l'article 16, que le Conseil d'Etat ne soit pas juge et partie. Il ne faut pas qu'un membre de cette haute instance préside la commission de contrôle et qu'ensuite le Conseil d'Etat soit le seul juge de la consultation.

Le dernier amendement, sur lequel je me permets d'insister, porte sur l'article 10 qui permet au Haut-commissaire délégué du Gouvernement de procéder, après avis de la commission de contrôle - j'insiste sur ce point - au déplacement des bureaux de vote lorsque les circonstances le justifient. Je propose de donner plus de souplesse au dispositif envisagé - c'est d'ailleurs le souhait que vous avez exprimé, monsieur le ministre, au cours de votre audition devant la commission des lois - en assouplissant les règles de déplacement des bureaux de vote et en continuant à prévoir, bien évidemment, une information préalable des électeurs. Il faudra, là aussi, que le décret d'application précise les conditions dans lesquelles les électeurs pourront être informés.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission des lois a adopté l'exception d'irrecevabilité...

M. Gabriel Kesperait. Par hasard !

M. Dominique Bussereau, rapporteur. ... déposée par M. Pierre Joxe et par les députés du groupe socialiste (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*), en application de l'article 91, alinéa 4, de notre règlement. Ce vote est, bien évidemment, contraire au rapport que j'avais présenté devant la commission des lois et à l'analyse que je viens de développer devant vous. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. M. Joxe m'a demandé, à la fin de mon discours, dans une intervention dont je tiens à souligner le ton modéré et responsable, certaines précisions sur la politique du Gouvernement à l'égard de la Nouvelle-Calédonie. Comme il est de tradition dans un tel débat, je répondrai à la fin de la discussion générale à l'ensemble des intervenants, en tâchant - j'en donne l'assurance - de n'oublier aucune des questions qu'ils voudront bien me poser.

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. Monsieur le ministre, conformément aux termes de la loi du 16 juillet 1986, vous saisissez le Parlement d'un projet organisant la consultation des populations de Nouvelle-Calédonie sur l'avenir du territoire. L'absence de perspectives après le référendum et l'incertitude sur les fondements juridiques de la consultation ont amené les socialistes à opposer à votre projet l'exception d'irrecevabilité, dont l'adoption par la commission des lois confirme que d'autres que nous jugent votre initiative inopportune dans le contexte actuel. (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Ce référendum engage-t-il le processus de la décolonisation ? Est-il conforme à la Constitution ? Votre action politique sur le Caillou depuis le 16 mars 1986 rend-elle crédible vos nouvelles propositions ? Quel avenir pour la Nouvelle-Calédonie au lendemain du scrutin ? Autant de questions que je me propose d'aborder maintenant.

Vous n'instaurerez jamais la paix en Nouvelle-Calédonie si vous n'appliquez pas une véritable politique de décolonisation (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*), le passé nous l'a cruellement prouvé.

Décolonisation, c'est une notion bien souvent assimilée à celle d'indépendance ! Et pourtant, une véritable décolonisation consiste avant tout à partager le pouvoir politique et économique, donc à mener une action de formation des cadres et à lutter contre les inégalités. Rappelons quelques chiffres : si l'on rapporte le nombre des diplômés à la population âgée de plus de quatorze ans, il y a un diplômé mélanésien pour six diplômés européens et un pour neuf si l'on exclut le certificat d'études.

Tout au long de l'histoire se sont heurtées deux conceptions : la conception autoritaire, qui vise à imposer, même par la force, la volonté du pouvoir central et du système économique et qui refuse aux populations locales l'accès aux responsabilités ; la conception démocratique, qui accorde sa confiance à ceux qui vivent sur le terrain, accepte de dialoguer avec eux et travaille à la décolonisation.

La Nouvelle-Calédonie constitue l'illustration de ces choix. En 1956, Gaston Defferre appliquait la loi-cadre qui autorisait une évolution pacifique, avec l'aide de la métropole et non contre elle. C'était la reconnaissance de la dignité des Mélanésiens et de leur capacité à se gouverner. L'assemblée territoriale et le Gouvernement se mirent au travail, mais la satisfaction fut de courte durée puisque la droite d'alors décida d'abolir le statut d'autonomie interne le 21 décembre 1963.

C'était le retour au centralisme et à l'idée de faire de la Nouvelle-Calédonie un territoire de peuplement ; en 1972, la circulaire Messmer conseilla de « faire du blanc » pour rendre minoritaires les Kanaks sur leur terre.

M. Roger Holeindre. Elle n'a pas été appliquée !

M. Robert Le Foll. Le 19 janvier 1972, le Premier ministre, Pierre Messmer, écrivait la lettre suivante à Xavier Deniau, ministre des départements et territoires d'outre-mer : « La Nouvelle-Calédonie, colonie de peuplement, bien que vouée à la bigarrure multiraciale, est probablement le dernier territoire tropical non indépendant au monde où un pays développé puisse faire émigrer ses ressortissants.

« Il faut donc saisir cette chance ultime de créer un pays francophone supplémentaire. La présence française en Calédonie ne peut être menacée, sauf guerre mondiale, que par une revendication nationaliste de populations autochtones appuyées par quelques alliés éventuels dans d'autres communautés ethniques venant du Pacifique. A court et à moyen termes, l'immigration massive de citoyens français métropolitains ou originaires des départements d'outre-mer (Réunion), devrait permettre d'éviter ce danger, en maintenant et en améliorant le rapport numérique des communautés. A long terme, la revendication nationaliste autochtone ne sera évitée que si les communautés non originaires du Pacifique représentent une masse démographique majoritaire. Il va de soi qu'on n'obtiendra aucun effet démographique à long terme sans immigration systématique de femmes et d'enfants. Afin de corriger le déséquilibre des sexes dans la population non autochtone, il conviendrait sans doute de faire réserver des emplois aux immigrants dans les entreprises privées. Le principe idéal serait que tout emploi pouvant être occupé par une femme soit réservé aux femmes (secrétariat, commerce, mécanique). Sans qu'il soit besoin de textes, l'administration peut y veiller. Les conditions sont réunies pour que la Calé-

donie soit dans vingt ans un petit territoire prospère comparable au Luxembourg et représentant évidemment, dans le veld du Pacifique, bien plus que le Luxembourg en Europe.

« Le succès de cette entreprise indispensable au maintien de positions françaises à l'est de Suez dépend, entre autres conditions, de notre aptitude à réussir enfin, après tant d'échecs dans notre histoire, une opération de peuplement outre-mer. »

Les termes utilisés à l'époque par M. Messmer sont aujourd'hui encore significatifs !

M. Roger Holeindre. Mais il n'y a personne en Calédonie !

M. Jacques Baumel. Un habitant au kilomètre carré !

M. Robert Le Foll. Il y a peu d'habitants en Nouvelle-Calédonie mais votre volonté politique est toujours la même ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialistes.*)

C'est alors que naît le sentiment indépendantiste et que le gouvernement de Valéry Giscard d'Estaing, conscient des risques, fait évoluer le statut départemental et organise l'office foncier, qui entame la redistribution des terres aux tribus.

Poursuivant le dialogue avec l'ensemble des communautés, Georges Lemoine organisera la rencontre de Nainville-les-Roches. Puis Edgard Pisani créera les régions et lancera le concept d'indépendance-association.

M. Jacques Baumel. Utopie !

M. Robert Le Foll. Les kanaks quitteront les barricades pour construire les régions ; ce sera le retour au calme en septembre 1985. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Puis, le 16 mars 1986, le processus est interrompu et d'autres orientations sont prises au risque de rompre les fragiles équilibres et de relancer les affrontements.

Voyons les faits.

Fidèle à ses objectifs, puisqu'il a voté contre les lois de décentralisation et de régionalisation, le R.P.R. commence par remettre en cause la décentralisation en s'attaquant aux régions. Vous avez refusé la décentralisation, la région, en particulier, en Martinique, en Guadeloupe, à la Réunion, et même en métropole. Il est donc curieux que la solution que vous proposez aujourd'hui par référendum aux populations de Nouvelle-Calédonie soit la région !

M. Jean-Paul Virapoullé. Ce n'est pas la même chose !

M. Robert Le Foll. Les compétences des régions sont très réduites par la loi du 17 juillet 1986 : enseignement primaire, action sanitaire et sociale, aménagement rural et mise en œuvre de la réforme foncière, infrastructures routières et logement disparaissent des attributions des régions.

Les crédits diminuent fortement : le Gouvernement finance directement certaines communes ou des projets individuels. Quelles sont, à votre avis, les priorités dans un territoire à l'économie sous-développée ? Des équipements publics, l'aménagement rural, l'artisanat, la formation ? Eh bien non ! Des terrains de golf dans la région de Nouméa !

Les fonctionnaires mis à disposition sont rappelés. Ceux qui restent ne sont plus payés depuis le 1^{er} janvier 1987. Les « subversifs » - car l'expression revient - sont pourchassés. Les charrettes annoncées par M. Lafleur ont déjà beaucoup roulé !

Moins de compétences, moins d'argent, moins de cadres. Le Gouvernement voudrait-il empêcher les Mélanésiens de gérer leur région, démontrer leur incapacité à s'assumer et les renvoyer sur les barricades ?

M. le ministre Pons se dit ouvert, disposé à aider les populations locales et prêt à respecter leurs différences : qu'en est-il concrètement ?

Le sol, dans la civilisation mélanésienne, revêt un aspect mythique et l'office foncier créé en 1979 par M. Dijoud avait entrepris la redistribution des terres aux tribus. Malgré cela, le gouvernement Chirac dissout l'office foncier et le remplace par l'agence de développement rural et d'aménagement foncier, qui agit vite puisqu'elle envisagerait le rachat de terres appartenant à M. Lafleur à Ouaco, achat qui représenterait 57 p. 100 des sommes consacrées à l'acquisition de terres dans le budget de 1987.

M. Pierre Joxe. Incroyable !

M. Robert Le Foll. Le conseil d'administration de l'A.D.R.A.F. doit en délibérer.

Curieux R.P.R. ! En métropole, il dénationalise. En Nouvelle-Calédonie, il préfère la nationalisation des terres ! De quoi inquiéter la paysannerie française ! Les capitaux ainsi dégagés iront-ils s'investir, comme d'autres, à Sydney ou ailleurs en Australie ?

Après le problème foncier, la reconnaissance de leur culture constitue pour les Mélanésiens une priorité. Comment prétendre respecter la spécificité des populations et commencer par dissoudre l'office culturel et scientifique puis le remplacer par un office des cultures océaniques dirigé par le jardinier ? Quel mépris pour ces hommes et ces femmes à la civilisation millénaire ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Ce ne sont pas là des propos sérieux !

M. Eric Raoult. Vous n'avez passé que trois jours dans le territoire !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Puis-je vous interrompre, monsieur Le Foll ?

M. Pierre Joxe. Vous voulez nous parler de M. Lafleur ?

M. Jacques Baumel. De M. Nucci ?

M. Robert Le Foll. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. M. Le Foll a mis en cause le nouveau président de l'office calédonien des cultures océaniques. M. Parawi Reybas est un homme unanimement connu sur l'ensemble du territoire de Nouvelle-Calédonie et unanimement respecté. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Robert Le Foll. C'est possible, monsieur le ministre, mais il ne semblait pas devoir occuper ce poste.

M. Jacques Baumel. Qu'est-ce qui vous gêne ?

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Que ce soit un Mélanésien !

M. Robert Le Foll. Pas du tout !

Mais vous savez aussi qu'en terre de Nouvelle-Calédonie, à Lifou, reposent des hommes et des femmes qui ont donné leur vie pour défendre l'idéal qui a porté la France moderne : liberté, égalité, fraternité. Quelle serait leur surprise de constater que la France d'aujourd'hui se refuse à juger tous les Calédoniens à partir des mêmes critères. Les responsables de la fusillade de Hienghène, les auteurs du vol d'armes à Nouméa courent toujours alors que d'autres sont en prison, sans toujours bien savoir pourquoi.

M. Jean-Claude Martinez. Et les protagonistes de Carrefour du développement ?

M. Robert Le Foll. Si par malheur le désespoir s'emparait de ceux qui sont exclus, M. Pons a trouvé une solution dans les livres d'histoire : il recourt à la pacification ! Les forces de l'ordre restent numériquement au même niveau que par le passé : 6 000.

M. Paulin Bruné. C'est vous qui les avez envoyées !

M. Jacques Baumel. Tout à fait !

M. Robert Le Foll. Le passé, c'est le passé ! (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Pas seulement le passé où les socialistes étaient au pouvoir, monsieur Baumel !

M. Jacques Baumel. Ce sont les socialistes et M. Nucci qui ont appelé les forces de l'ordre !

M. Robert Le Foll. Elles restent, je le répète, numériquement au même niveau que par le passé, mais il faut noter des évolutions : le nombre des gendarmes diminue, le nombre des militaires augmente, les parachutistes par exemple.

M. Jean-Claude Martinez. Parce que les gendarmes ne sont pas des militaires ?

M. Roger Holeindre. Ah ! les parachutistes ! Des tueurs, hein ?

M. Robert Le Foll. En outre, ces forces de l'ordre sont concentrées dans les régions à population mélanésienne : un militaire pour six Kanaks, pour trois si on ne compte que les adultes. Comme au temps où certains croyaient encore pouvoir imposer des solutions contraires au cours de l'histoire, on demande aux militaires d'aider les civils : cela s'appelait la pacification.

M. Roger Holeindre. Très bien !

M. Robert Le Foll. Le calme règne, dites-vous. Nous savons cependant que la situation en brousse est tendue et que les incidents se multiplient.

M. Jacques Baumel. Il n'y a pas eu trente-quatre morts !

M. Robert Le Foll. Ne pensez-vous pas qu'il vaudrait mieux investir pour le développement des régions et la formation des jeunes ? Ne pensez-vous pas que les Français vous désavoueraient si vous plongiez à nouveau le pays dans l'engrenage de la violence. *(Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. Gabriel Kasperéit. Qui est-ce qui parle de violence, ici ? Etrange ! Etrange !

M. Robert Le Foll. Une région vidée de ses compétences, des Mélanésiens exclus de la discussion, la militarisation entamée, la chasse à ceux qui ne pensent pas comme vous...

M. Eric Raoult et M. Gabriel Kasperéit. Oh !

M. Robert Le Foll. ... les communautés religieuses défavorables, des pays voisins hostiles...

M. Roger Holeindre. Tous gauchos !

M. Robert Le Foll. ... la France condamnée à l'O.N.U. : voilà le bilan d'un an de votre action ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gabriel Kasperéit. Vous écrivez des romans noirs ! Vous aimez ça !

M. Robert Le Foll. C'est dans ce contexte d'hostilité que vous décidez d'organiser un référendum dont nous cernons mal les fondements juridiques.

M. Jean-Claude Martínez. C'est vrai !

M. Robert Le Foll. Au moment où le Parlement doit se prononcer, le texte exact de la question n'est pas publié. Sur quels choix interrogerez-vous les populations ?

M. Paulin Bruné. C'est l'objet du débat !

M. Robert Le Foll. Nous l'ignorons. La loi du 17 juillet 1986 vous engage à porter à la connaissance des électeurs les éléments essentiels du futur statut. Comment le ferez-vous, à quel moment et en quels termes ?

C'est un chèque en blanc que vous demandez aujourd'hui à l'Assemblée nationale.

Vous créez un électoralat spécifique à partir des concepts de résidence en Nouvelle-Calédonie et de la notion de « populations intéressées », c'est-à-dire les personnes concernées par l'éventuel changement de souveraineté du territoire.

Nous comprenons que tel membre de la délégation R.P.C.R. nous dise sa volonté de rester dans un pays où il vit depuis quinze ans, mais nous comprenons aussi ceux dont les familles vivent là depuis des siècles et qui auraient souhaité être consultés. Comment concevoir qu'un Wallisien propriétaire de terres dans son île et électeur là-bas puisse décider du sort d'un autre territoire en participant à ce scrutin ?

M. Roger Holeindre. Parce qu'il est Français !

M. Robert Le Foll. Voilà des incohérences qui risquent de changer la signification de cette consultation et de la rendre inopérante.

M. Jacques Baumel. Ce n'est pas croyable !

M. Robert Le Foll. Pour ce qui concerne les inscriptions sur les listes électorales, il faut noter que l'I.N.S.E.E. n'intervient pas en Nouvelle-Calédonie. Or chacun sait bien que des électeurs ont quitté le territoire sans être radiés et que de nombreuses inscriptions restent à faire : huit mille personnes seraient concernées, soit 10 p. 100 du corps électoral. Pourquoi ne pas reprendre les procédures exceptionnelles mises en œuvre en Corse en 1982 ?

M. Alain Vivien. Il faut en confier le soin à l'I.N.S.E.E. !

M. Robert Le Foll. Ne nous dites pas qu'il s'agit d'une question de temps : voilà six mois que nous le suggérons.

Votre projet déroge aux règles fixées pour la nation dans la mesure où il rétablit le vote par correspondance, autorise à être porteur de cinq procurations et permet de voter à des électeurs ayant quitté le territoire.

Enfin, nous ne sommes guère éclairés sur le fondement juridique du référendum. L'article 11 de la Constitution permet au Président de la République de consulter les Français sur l'organisation des pouvoirs publics. L'article 53 vise les consultations concernant l'indépendance, l'adjonction ou la cession d'un territoire. L'article 89 de la Constitution en prévoit la révision.

Ainsi ce référendum n'entre-t-il dans aucune catégorie prévue par la Constitution. Il découle de la loi du 17 juillet 1986 : son organisation doit donc respecter les prescriptions constitutionnelles. Nous sommes ainsi fondés à nous interroger sur la composition du corps électoral, puisque la loi prévoit l'égalité des citoyens devant le vote. Deux choix s'offrent au législateur : ou tout le monde vote, les Corréziens par exemple,...

M. Jean-Claude Martínez. Et alors ? Il payent des impôts comme les autres !

M. Robert Le Foll. ... ou nous permettons des adaptations en vertu de l'alinéa 3 de l'article 53. Dans cette dernière hypothèse, que nous choisissons, trois ans de résidence nous paraissent insuffisants, puisque des électeurs non concernés par l'avenir de la Nouvelle-Calédonie et par un transfert éventuel de souveraineté pourront participer au vote.

M. Jacques Baumel. Et ils veulent faire voter les immigrés en France ! Un peu de cohérence !

M. Robert Le Foll. Les fonctionnaires peuvent en effet renouveler une fois leur séjour de trois ans, et leur passage en Nouvelle-Calédonie s'inscrit souvent dans leur cursus personnel outre-mer.

De plus, l'exposé des motifs indique que vous choisissez une large régionalisation : nous ne connaissons en réalité rien de l'alternative que vous offrez aux populations, à part les quatre axes que vous venez de nous présenter.

En fait, le législateur se trouve dans l'incapacité d'imaginer ce que sera l'avenir de la Nouvelle-Calédonie et de savoir si ce référendum est une consultation pour exprimer un point de vue ou un référendum qui pourrait entraîner l'indépendance. En ce sens votre projet nous paraît irrecevable.

Enfin, vous avez imposé ce projet de loi sans concertation avec l'ensemble des communautés, ni sur les conditions de vote ni sur le sort des Calédoniens après le référendum. Il apparaît clairement que vous travaillez à exclure la majorité des Mélanésiens de la définition de leur avenir. *(Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

Votre action ne prend pas en compte les données incontournables du partage du pouvoir politique et économique ni des conditions de la réduction des inégalités.

Il est nécessaire de faire prévaloir la raison, c'est-à-dire de protéger les autochtones, mais aussi de faire admettre aux Mélanésiens que les populations installées depuis longtemps sur le Caillou n'ont pas d'autres pays et qu'elles ont le droit d'y rester. *(« Ouf ! » sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.)* Toute solution pacifique passe par le dialogue et la mise en place d'une politique de décolonisation appuyée sur les priorités suivantes :

Il s'agit d'abord des choix économiques qui privilégient le développement des richesses locales au profit de tous : tant qu'il n'y aura pas une solution politique équitable, aucun investisseur ne s'établira sur le Caillou et les capitaux continueront de s'exporter. La situation économique me paraît moins idyllique que vous ne le dites, monsieur le ministre : de nombreuses faillites se produisent en ce moment en Nouvelle-Calédonie.

M. Eric Raoult. A cause de qui ?

M. Robert Le Foll. Il s'agit ensuite d'une formation des cadres locaux, afin de préparer ceux-ci à assumer les responsabilités dans le système éducatif, l'administration et l'activité économique. Votre gouvernement a effectivement organisé des stages, 1 800...

M. Edouard Fritch. Très bien !

M. Robert Le Foll. ... dont 1 200 à Nouméa, alors que la majorité des jeunes se trouvent dans la brousse.

Il s'agit également de la remise en place d'un office foncier qui redistribue les terres d'une manière équitable.

Il s'agit encore de la lutte contre l'inégalité : les mêmes chances, l'égalité devant la justice, l'espoir de trouver un travail, l'assurance de la reconnaissance de l'autre.

Il s'agit du partage du pouvoir local et, enfin, de la nécessité de trouver une formule institutionnelle qui allie le maintien dans l'ensemble français et une large autonomie : le concept d'indépendance-association nous paraît toujours d'actualité.

Peut-être que certains ont envie de continuer à vivre dans l'ensemble français, mais en ayant la capacité de gérer leurs propres affaires.

Or le projet de loi que vous nous présentez ne nous dit rien de vos intentions. Que pourra bien signifier ce vote acquis d'avance ?

L'attachement à la France est réaffirmé d'une façon presque unanime en Nouvelle-Calédonie et vous ne proposez rien pour permettre aux communautés de vivre ensemble.

Rien ne justifie l'organisation de ce référendum dans la situation présente. En effet, celui-ci rompt avec une logique d'indépendance-association qui avait permis de rétablir le calme. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

La concertation sans exclusive n'a pas été organisée et n'est pas annoncée.

Le contexte reste des plus défavorables : vous avez remis en cause le contrat signé par la France installant les régions et fixant un objectif clair à moyen terme.

Vous excluez les Mélanésiens.

M. Jacques Baumel. Mais non ! Qui donc exclut les Mélanésiens ?

M. Robert Le Foll. Sans eux il ne peut y avoir de solution durable : votre référendum va diviser les Calédoniens et renforcer les extrêmes.

C'est si évident que, dans votre majorité, les critiques se multiplient : beaucoup sont inquiets et craignent l'impasse et le retour aux affrontements.

J'ai entendu à ce propos M. Stasi, il y a peu de temps...

M. Jacques Baumel. M. Stasi est un cas spécial !

M. Robert Le Foll. Même au sein du R.P.C.R., les déclarations et les démissions se multiplient tant l'avenir paraît sombre.

Vous combattez l'indépendance et vous dites aux Mélanésiens « restez français » mais, dans le même temps, vous leur refusez les droits des Français.

M. Jacques Baumel. Allons bon !

M. Robert Le Foll. Vous promettez la région, mais vous acharnerez à sa destruction !

M. Gabriel Kaspereit. Le ministre vous a dit le contraire tout à l'heure.

M. Jacques Baumel. Mais M. Leffol n'a pas écouté !

M. Robert Le Foll. Je me fie aux faits et non aux affirmations. Une loi a été votée et elle a remis en cause les compétences de la région. Le budget de 1987 a diminué les crédits et vous avez pris la décision de rappeler les fonctionnaires mis à disposition de la région. C'est à cela que je me fie et non pas aux déclarations, fussent-elles du ministre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ce référendum conduit à l'impasse, n'ouvre aucune voie vers l'avenir, ne règle aucun problème, le groupe socialiste l'estime inopportun, puisque le calme règne...

M. Jacques Baumel. Grâce à l'armée !

M. Robert Le Foll. ...inutile : rien n'est prévu pour l'avenir ; dangereux : il va dresser les communautés les unes contre les autres ; nuisible pour la France et son image dans le Pacifique Sud ; inconstitutionnel.

Monsieur le ministre, si vous ne pouvez entendre les socialistes, écoutez vos amis. Vous êtes en mesure d'arrêter le processus que nous avons connu ailleurs et qui fera rejeter et détester la France tout en apportant le malheur.

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur le ministre, si vous pouvez encore dormir après cela !... (*Sourires sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Robert Le Foll. Lourde serait la responsabilité de ceux qui prendraient le risque de nouveaux conflits et éloigneraient un peu plus les Calédoniens de la métropole.

Monsieur le ministre, retirez votre projet et retardez le référendum !

M. Gabriel Kaspereit. Tiens donc ! Il est encore temps ! (*Sourire sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Robert Le Foll. Le groupe socialiste vous en offre l'occasion...

Mme Françoise de Penafieu. Non, merci !

M. Robert Le Foll. ... en demandant à l'Assemblée nationale de suivre la commission et d'adopter, comme elle, l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gabriel Kaspereit. Vous savez très bien que cela est le fruit du hasard !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Monsieur Le Foll, vous ne pouvez pas dire que le projet de loi ne s'appuie pas sur la Constitution puisque vous et vos amis socialistes avez vous-mêmes voté en 1983, 1984 et 1985 des lois qui se fondaient sur le même article de notre Constitution, à savoir l'article 53, troisième alinéa. Vous ne pouvez pas avoir voté il y a deux ans dans ce sens et soutenir aujourd'hui une chose allant dans le sens contraire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Eric Reoult. Ce ne serait pas la première fois !

M. Jean-Paul Virapoullé. Ils ont la mémoire courte !

M. le président. Sans doute en tout cas M. Le Foll n'a-t-il pas voulu, dans son propos, écarter les Corréziens des diverses consultations électorales ! (*Sourires.*)

M. Robert Le Foll. Certes non !

M. le président. Je vous en remercie, mon cher collègue. La parole est à M. Gabriel Kaspereit, inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur le président, mesdames, messieurs, en tant que gaulliste, je ne suis pas surpris car il y a quarante-sept ans que les gaullistes reçoivent de droite ou de gauche des leçons de morale.

M. Alain Vivien. Et même du général de Gaulle (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Georges Le Ballit. Vous étiez pour l'Algérie française et vous avez fait le contraire !

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur Vivien, parlez donc de ce que vous connaissez, cela vaudra mieux. Mais si vous commencez à m'interrompre, nous allons nous amuser pendant toute mon intervention.

M. Alain Vivien. Nous nous amusons déjà !

M. le président. N'interrompez pas M. Kaspereit, je vous prie !

M. Gabriel Kaspereit. La dernière en date de ces leçons, dans le débat qui nous occupe, n'est pas la moins surprenante, puisqu'on tente...

M. Pierre Joxe. Que pensez-vous de la décolonisation ?

M. Gabriel Kaspereit. Je vais vous en parler de la décolonisation et l'on va s'amuser, croyez-moi ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

La dernière en date de ces leçons, disais-je, n'est pas la moins surprenante, puisqu'on tente de nous démontrer qu'un scrutin d'autodétermination en Nouvelle-Calédonie ne serait ni démocratique, ni constitutionnel. Sans reprendre les arguments opposés à ces arguties juridiques, je me dois de faire quelques remarques qui replacent le débat dans son contexte.

Je rappellerai d'abord que l'idée d'anticonstitutionnalité a été lancée en février dernier par M. le Président de la République, qui a déclaré que la procédure d'autodétermination

perdait son caractère de légitimité dès lors qu'elle était appliquée au sein d'une société qui ne serait pas elle-même « démocratique ».

M. Pierre Joxe, M. Robert Le Foll et M. Alain Vivien. Exact.

M. Gabriel Kasperoît. Cela signifie-t-il pour M. le Président de la République que la démocratie n'existe pas en Nouvelle-Calédonie ?

M. Robert Le Foll et M. Alain Vivien. Mais c'est vrai !

M. Gabriel Kasperoît. Ce serait une parole importante et je dirais même imprudente, mais qu'il ne faudrait pas pour autant négliger. Après « la force injuste de la loi », voilà dénoncée, en prime, l'absence de liberté !

Jusqu'où irons-nous, mes chers collègues, dans cette grave dénonciation du totalitarisme néo-calédonien ? L'argument, d'une grande simplicité, peut se résumer ainsi : sous M. Pisani, c'était l'âge d'or ; avec M. Pons, c'est le goulag. *(Très bien ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

Cette proposition a été reprise, à sa manière, par M. Fabius quand il a déclaré, lors du débat de confiance, que tout allait bien mieux en Nouvelle-Calédonie quand les socialistes ont quitté le Gouvernement...

M. Guy Vadepiad. C'est la vérité !

M. Gabriel Kasperoît. ... et que nous n'avions fait depuis que préparer le retour des troubles. S'il faut beaucoup d'audace pour proférer de telles paroles, il en fallait au moins autant, messieurs les députés de l'opposition, pour les applaudir. Il faut aussi et surtout, à mon avis, n'avoir jamais mis les pieds sur le territoire ou n'y être allé que dans l'idée fixe de parvenir, envers et contre tout, à ce que vous appelez une « décolonisation ».

Car, enfin, quelle loi voulez-vous appliquer dans un territoire donné si ce n'est celle de la majorité ? Voilà une île - ou plutôt des îles - la Nouvelle-Calédonie, où vivent des peuples de couleurs et de races différentes. Des problèmes économiques et sociaux se posent, qui méritent naturellement toute notre attention *(Ah ! sur les bancs du groupe socialiste)*, mais qui ne peuvent être réglés que dans un contexte politique absolument sûr. D'où cette question, à laquelle je ne vois rien de honteux : voulez-vous ou non que les réformes se fassent dans le cadre de l'intégrité nationale ? Si la réponse est « oui », la France continuera d'appliquer la politique décidée l'année dernière et dont les premiers effets se font sentir, ainsi que nous l'a montré M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Si la réponse est « non », la France s'en ira et les citoyens de la Kanaky libérée pourront appliquer leurs propres remèdes.

La seule et unique préoccupation des adversaires du référendum, c'est que celui-ci risque de donner la majorité aux loyalistes. Imaginez, en effet, l'enthousiasme des indépendantistes, et surtout de ceux qui les soutiennent, s'ils étaient persuadés du contraire : ils voteraient ce projet de loi comme un seul homme. Mais, si le scrutin est favorable, ou s'annonce favorable, à la France, en vérité qu'y pouvons-nous ?

Devons-nous, pour écarter cette éventualité que d'aucuns trouvent désastreuse, renvoyer demain matin M. Pisani en Nouvelle-Calédonie pour qu'il y prépare le référendum et tente d'obtenir une réponse qui aille dans ce que la gauche appelle « le sens de l'histoire » ?

Devons-nous relâcher l'ordre rétabli là-bas depuis un an, afin que les indépendantistes fassent à nouveau la loi et intimident ceux qui pourraient ne pas penser comme eux ?

Ou bien devons-nous promettre que la France, en cas de majorité indépendantiste, sera prête à aider massivement les nouveaux citoyens canaques et à accueillir avec joie, sérénité et dédommagements la foule de ceux qui quitteront l'île ?

Autant de solutions qui, vous le comprendrez, ne sont frappées ni au coin du bon sens ni à celui de l'honneur.

En vérité, on ne voit pas très bien ce qu'il faudrait faire pour contenter les adversaires du projet sinon, justement, l'enterrer ou le renvoyer *sine die*, de façon que la situation dans l'île, devenant définitivement chaotique, puisse à terme, et naturellement dans le sang, se conformer enfin à leurs fantasmes de décolonisation. *(Très bien sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

Pour certains, autodétermination ne peut en effet signifier que décolonisation, ce qui n'est pas le cas présentement. Cette fâcheuse confusion, destinée sans doute à exorciser des

souvenirs encombrants, comme l'envoi du contingent en Algérie en 1954, peut seule expliquer qu'on se soit obstiné, trente ans plus tard, à vouloir décoloniser un territoire qui n'est pas une colonie. Pauvre remords, pauvre compensation et pauvre politique ! La décolonisation, c'est nous, messieurs, qui l'avons faite ! Pas vous ! Vous n'en avez été que les témoins et les porteurs de valise. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Alain Vivien. Et la loi-cadre de 1956 ?

M. Robert Le Foll. Vous dormez debout, monsieur Kasperoît ! Réveillez-vous !

M. Gabriel Kasperoît. Un scrutin d'autodétermination n'a pas le même sens pour vous que pour nous.

M. Robert Le Foll. Ça, non !

M. Gabriel Kasperoît. Pour vous, c'est le dernier acte d'une décolonisation préparée d'avance et d'en haut, et qui conduit à une situation comme celle du Vanuatu, où un peuple, naguère heureux sous le drapeau français, est aujourd'hui soumis aux contraintes d'une dictature.

M. Dominique Buaareu, rapporteur. Exact !

M. Gabriel Kasperoît. Pour nous, au contraire, l'autodétermination doit aboutir non pas à une régression sociale et politique, mais à un progrès. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, qu'a popularisé dans le monde entier le général de Gaulle, n'a de valeur que si le jeu se déroule en pleine clarté. Or toute politique préalable d'abandon vicie la règle du jeu démocratique et donc la légitimité du résultat. S'il y a un cas d'« irrecevabilité », mes chers collègues, il est là et pas ailleurs, dans cette façon de considérer l'autodétermination comme le simple aboutissement, tout « formel » cette fois, d'un processus de sécession du territoire.

Certaines déclarations contre le projet de référendum montrent clairement où l'on voudrait en venir. Pour notre collègue M. Bordu, il s'agissait, dès le 8 juillet dernier, de bâillonner le peuple canaque par une opération de pure forme. J'en suis désolé, mais si l'on voulait bâillonner le peuple canaque, on ne l'appellerait pas aux urnes. Il est vrai que, pour une certaine gauche, un vote démocratique, quand il ne va pas dans le « bon » sens, n'est guère qu'un droit « bourgeois », une manœuvre « formaliste » destinée à bâillonner ce « peuple réel » dont M. Lemoine, après M. Maurras, faisait l'éloge. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Joxe. Oh !

M. Jacques Toubon, président de la commission. Excellent, monsieur Kasperoît !

M. Robert Le Foll. Votre propos est déplacé, Monsieur Kasperoît !

M. Gabriel Kasperoît. M. Stirn, le 20 février, et précédant en cela M. Fabius, donnait l'assurance que les affrontements recommenceraient et que des drames auraient lieu si nous ne changions pas de politique. M. Stirn ajoutait, sans rire, que le seul moyen d'empêcher les ingérences extérieures en Nouvelle-Calédonie était de préparer l'indépendance, tout pays indépendant sachant, paraît-il, résister, selon lui, à de telles pressions. C'est un avis intéressant, quand on songe par exemple à ce qu'est devenu Cuba et quand on a entendu récemment le Premier ministre australien, M. Hawke, déclarer que, tout en n'étant pas d'accord avec la politique française en Nouvelle-Calédonie, il soutiendrait activement notre pays si nous devions condamner les menées libyennes dans ce territoire. Or on voit mal comment le départ de la France...

M. Robert Le Foll. Personne ne l'a demandé !

M. Gabriel Kasperoît. ... pourrait par enchantement dissuader les Libyens d'employer ce « formidable arsenal terroriste » - je cite M. Hawke - qu'ils ont déjà préparé de longue date. S'ils s'en abstenaient, c'est, soyez-en sûrs, qu'ils auraient déjà, grâce à des hommes de paille, tous les pouvoirs.

Parmi les opposants au projet, je dois citer évidemment M. Tjibaou, qui réclame, on le sait, un vote racial et qui, dans une interview donnée au *Monde* le 29 mars dernier, fait de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer et du haut commissaire de la France en Nouvelle-Calédonie les « larbins » - c'est le mot qu'il a employé - de M. Laffleur et des « petits blancs » de l'île.

Voilà, à n'en pas douter, la preuve de cette volonté de dialogue et de « réconciliation » dont parlait M. Mitterrand pour justifier son désaccord avec le texte de loi portant référendum.

Quant à M. Yeiwene, j'ai gardé le meilleur pour la fin, il demande lui aussi que ne puisse voter que « le peuple colonisé, indépendamment de la masse des immigrants qui ont été encouragés à venir ici pour nous rendre minoritaires. »

Imaginez, mes chers collègues, l'émoi que provoquerait en France une déclaration similaire selon laquelle les « immigrants » seraient, dans notre pays, de vils colonisateurs et ne chercheraient qu'à rendre minoritaires les « vrais Français ! »

M. Robert Montdargant. Voyez M. Messmer, il a répondu !

M. Gabriel Kasperait. Eh bien, une partie de ceux qui seraient à bon droit scandalisés par ces propos sont les premiers à donner raison à M. Yeiwene en refusant le texte présenté aujourd'hui.

Ce sont ceux-là mêmes qui, en France, réclament toujours plus de pluriethnisme, de métissage et de mélange culturel...

M. Robert Le Foll. Demandez à M. Messmer !

M. Gabriel Kasperait. ... qui, en Nouvelle-Calédonie, vantent la pureté de la race...

M. Roger Corrèze. Adolf !

M. Gabriel Kasperait. ... la suprématie du passé et le droit supérieur d'une ethnie sur une autre. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Guy Vadepied. Ce que vous dites est honteux !

M. Robert Montdargant. Jamais personne n'a osé dire cela !

M. Alain Vivian. Venant de vous, monsieur Kasperait, c'est inacceptable !

M. Gabriel Kasperait. SI vous commencez par dire « venant de vous », c'est que vous n'avez aucun argument ! J'y suis habitué, je le dis moi aussi. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il est quand même étonnant que le référendum prévu par M. Lemoine puis par M. Pisani suscite aujourd'hui une telle levée de boucliers.

Certes, les socialistes prévoyaient un certain nombre de mesures d'accompagnement qui n'ont pas été reprises par le Gouvernement. Mais c'est justement parce que ces différentes mesures et cette espèce de magma juridico-politique ont fait, si j'ose dire, « tourner la sauce » que nous nous sommes bien gardés de commettre la même erreur. Si les plans d'autodétermination concoctés par les socialistes n'ont pu être appliqués, c'est en effet pour deux raisons principales.

D'abord, le plan de M. Lemoine a été ruiné par l'attitude des extrémistes indépendantistes, tolérée en haut lieu, et singulièrement celle de Machoro...

M. Robert Montdargant. Qui l'a assassiné ?

M. Gabriel Kasperait. ... dont la pensée politique était plus proche des thèses de la guerre civile que de la « troisième voie » chère aux socialistes. Des assassinats en série, des vols, des vols, des centaines de bâtiments brûlés, une économie ravagée, voilà qui ne prédisposait pas à un scrutin d'une totale sérénité.

S'il est inconcevable, à vous entendre, messieurs de la gauche, d'organiser un référendum dans un territoire où la police fait son métier comme elle le ferait à Lille ou à Marseille...

M. Robert Le Foll. Oh !

M. Gabriel Kasperait. ..., c'est une tâche sans doute plus difficile encore lorsque la police a l'ordre de ne rien faire et de laisser quelques voyous imposer leur loi.

M. Robert Le Foll. Il parle du quartier Latin !

M. Gabriel Kasperait. La seconde raison pour laquelle le processus socialiste d'autodétermination n'a pu s'engager, c'est que M. Pisani, reprenant cette même idée, a considérablement gauchi, sans jeu de mots, la question qui devait être posée.

L'idée d'indépendance-association, baliverne qui n'avait même pas le mérite de la nouveauté, consistait à dire : quoi que vous fassiez, quoi que vous décidiez, ne vous inquiétez

pas, la France pourvoira à tout ; jetez-vous dans la gueule du loup, la France vous en tirera ; devenez des étrangers, vous resterez quand même Français.

Cette solution intéressa beaucoup les minoritaires indépendantistes, tout étonnés qu'on les aidât avec autant d'ingéniosité à devenir majoritaires. Quelques élément d'extrême-gauche d'origine métropolitaine, et qui ont joué là-bas le rôle dévastateur que l'on sait, avec l'appui des différents ministères en charge du territoire, tirèrent, eux aussi, quelque avantage de cet étrange dévoiement d'une procédure démocratique. Ces maoïstes en mal de Cambodge, ces trotskystes en mal d'action eussent vu d'un bon œil les Néo-Calédoniens s'engouffrer dans la brèche...

M. Guy Vadepied. Les fantasmes de M. Kasperait !

M. Gabriel Kasperait. ... et leur offrir ainsi, à terme, le pouvoir sur un plateau d'argent.

Pendant ce temps, les responsables socialistes prenaient joyeusement leur parti des menées subversives et laissaient mettre le territoire à feu et à sang, ce qui, depuis 1917, a toujours été, pour une minorité, la meilleure façon d'écraser la majorité. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Fort heureusement, les Néo-Calédoniens ne sont pas tombés dans le piège. Les violences et les humiliations ne leur ont pas fait croire aux bienfaits subits et au moindre mal de l'indépendance-association. Ils y ont plutôt vu, avec bon sens, un avant-goût de ce que pourrait devenir le territoire une fois l'indépendance non pas votée mais arrachée : un champ de massacre où les haines de races et de classes, d'où qu'elles viennent, pourraient se déchaîner.

Le changement de gouvernement, en mars 1986, a mis heureusement fin à ce processus de dégradation.

M. Robert Montdargant. Zorro est arrivé !

M. Gabriel Kasperait. En rétablissant l'ordre et la liberté, nous avons, sur ce territoire, rétabli la démocratie. Il y a deux ans, un séjour en Nouvelle-Calédonie - je l'ai moi-même expérimenté - relevait avant tout d'une reconnaissance en pays ennemi.

M. Robert Le Foll. C'est vraiment du roman noir !

M. Gabriel Kasperait. Quand les routes n'étaient pas fermées, on ne pouvait s'aventurer dans la brousse qu'avec ce qu'on appelle pudiquement une « protection rapprochée » et on restait à la merci de n'importe quelle agression.

La peur se lisait sur les visages (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*), peur de montrer ses sentiments loyalistes, peur du jour même, peur du lendemain. Aujourd'hui, je l'ai constaté encore en novembre dernier, la paix règne et personne ne craint plus d'affirmer son attachement à la France.

M. Daniel Le Mour. On a déjà entendu ça quelque part !

M. Gabriel Kasperait. Ce sont des phrases, messieurs les socialistes, qui feront sourire ou ricaner certains dans vos rangs - ce que vous faites - et j'en suis désolé.

Mais, monsieur le ministre sait bien que c'est la vérité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur plusieurs bancs du groupe U.D.F.*)

M. Robert Le Foll. Tous vos amis de la majorité en sont convaincus ?

M. Gabriel Kasperait. Au cas où la Nouvelle-Calédonie resterait française, ce que je souhaite de tout cœur, il va sans dire - et ce dont je suis sûr, déjà -...

M. Alain Vivian. Vous connaissez déjà les résultats du scrutin ?

M. Gabriel Kasperait. ...le fait que les indépendantistes se soient abstenus ou aient voté contre ne fera aucune différence.

Je réponds ainsi à tous ceux pour qui une abstention minoritaire entamerait, on ne sait pourquoi, la légitimité du scrutin.

Je ne vois pas pourquoi s'abstenir pour des raisons politiques, et refuser ainsi la règle du jeu d'un pays démocratique, serait plus grave que de refuser de rester citoyen de ce même pays.

La seule différence, et elle est évidemment d'importance, est qu'en cas d'abstention le F.L.N.K.S. pourra toujours essayer de comptabiliser à son profit toutes les autres abstentions.

tions. Mais cette grosse ficelle politicienne n'a vraiment rien à voir avec la noble attitude de retrait dont on nous rebat les oreilles et dont on voudrait qu'il rende sans valeur le projet même de référendum.

Le vrai problème, en cas d'abstention, serait qu'on empêchât les gens d'aller voter. C'est pourquoi, je le sais, le Gouvernement est bien décidé à faire respecter la liberté de vote comme il a depuis un an fait respecter toutes les autres libertés. Si l'abstention est possible en démocratie, certaines mesures de boycott actif ne sont pas admissibles, et le Gouvernement devra veiller à ce que le scrutin se déroule dans des conditions dignes d'une société de liberté.

Une fois que les Néo-Calédoniens auront réaffirmé leur attachement à la France, ce sera à eux à décider de leur gestion et à trouver le moyen de multiplier leurs ressources, afin que chacun, dans l'île, en profite. Je ne vois pas pourquoi, si chacun y met du sien, la Nouvelle-Calédonie ne deviendrait pas économiquement et culturellement un des grands pôles du Pacifique. Mais pour en arriver à ce résultat, il faut que la paix règne et que toutes les races trouvent de quoi employer leur génie, aussi différent soit-il.

M. Louis Moulinet. On entend tout !

M. Gabriel Kasperoit. C'est un programme sans arrière-pensée que propose le Gouvernement, un programme d'effort, de paix et de réconciliation.

Son originalité, messieurs de l'opposition socialiste, est de prendre l'exact contrepied de la lâche politique d'abandon qui a été menée là-bas pendant cinq ans, avec la bénédiction des plus hautes autorités de l'Etat. Loin de diviser, ce que vous n'avez cessé de faire, nous chercherons d'abord à rassembler. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Alain Vivien. C'est mal parti !

M. Robert Le Foll. Avant, il faut discuter, monsieur Kasperoit.

M. Gabriel Kasperoit. Et, pour rassembler, il n'y a pas d'autre moyen, dans un premier temps, que d'organiser un référendum honnête et clair.

Ainsi, mes chers collègues, ce qui est irrecevable, c'est une politique qui, je le répète, confondrait décolonisation et autodétermination, droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et volonté des gouvernements d'imposer leur propre vision des choses. Il ne faut pas compter sur nous pour imposer quoi que ce soit. Notre idéal est tout autre : et c'est dans la droite ligne du général de Gaulle que nous vous demandons d'adopter le projet de loi de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer et d'écarter cette demande d'irrecevabilité qui en réalité ne repose sur rien. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Roger Holeindre. Très bien !

M. le président. Sur l'exception d'irrecevabilité, je suis saisi d'une demande de scrutin public...

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, rappel au règlement !

M. le président. Monsieur Joxe, il n'est pas particulièrement opportun !

M. Pierre Joxe. Très brièvement, monsieur le président.

M. le président. Normalement, après la discussion d'une exception d'irrecevabilité, on passe directement au scrutin. Néanmoins, je vais vous donner la parole.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Je vous remercie, monsieur le président, et je n'en abuserai pas.

Sans doute, dans un moment d'inattention, n'aurez-vous pas remarqué que l'orateur précédent avait cru bon de comparer notre collègue Lemoine, qui n'est pas là pour répondre, à Charles Maurras, frappé au lendemain de la guerre d'indignité nationale.

Je proteste contre cette injure. Une fois de plus, nous éviterons de qualifier M. Kasperoit. En l'absence de mon collègue Georges Lemoine, je tenais à souligner combien le propos était injurieux et inacceptable dans cette enceinte.

M. Roger Holeindre. Rappel au règlement !

M. Gabriel Kasperoit. Mais M. Lemoine a tenu ici même le propos que j'ai cité.

Je l'ai entendu !

Plusieurs députés du R.P.R. Absolument !

M. Jacques Toubon, président de la commission. Un mercredi après-midi, en répondant à une question !

M. le président. La parole est à M. Roger Holeindre, pour un rappel au règlement.

M. Roger Holeindre. J'ai relevé que l'orateur socialiste avait déclaré qu'il était dangereux pour les populations calédoniennes que les gendarmes soient remplacés par des parachutistes.

M. Gabriel Kasperoit. Effectivement, il l'a dit !

M. Roger Holeindre. J'estime que c'est aussi une insulte. Je suis un ancien parachutiste et fier de l'être. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur quelques bancs du groupe du R.P.R.)*

M. le président. Je prends acte de ces deux rappels au règlement. J'en tire la même conclusion que tout à l'heure, après la première intervention de M. Joxe : mes chers collègues, je vous demande d'essayer au cours de ce débat d'être le plus raisonnables possible. Le climat, aujourd'hui, semble refléter une volonté de dépassionner un problème qui, hélas ! dans la passé, a fait beaucoup de mal à notre pays.

Reprise de la discussion

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi, par le groupe du rassemblement pour la République et par le groupe socialiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	246
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Gabriel Kasperoit. Très bien !

M. le président. M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Monsieur le ministre, dans ce débat difficile, je souhaite que soient écartées les arrière-pensées politiques, comme celles qui, à un an des prochaines échéances présidentielles, considèrent moins la Nouvelle-Calédonie par rapport à son propre avenir que comme une réserve potentielle de suffrages.

Il ne s'agit, et il ne doit s'agir, pour personne, de satisfaire aux exigences d'extrémistes parfois déjà en partance, de s'assurer une clientèle provisoire et, ce faisant, d'aggraver la situation qui prévaut dans l'archipel par des mesures inapplicables et déjà contestées.

Une première interrogation : pourquoi vouloir à toute fin rejeter les propositions que nous avons inscrites dans la loi de 1985, après de longues phases de négociation ? Il ne suffit

pas de déclarer qu'elles ont été prises sous la précédente législature pour avoir le droit de prétendre qu'elles sont mauvaises. Les déclarations hasardées mais fracassantes de quelques « tranche-montagnes » peuvent-elles suffire à justifier la remise en cause d'un dispositif qui permettait de mettre en place, enfin, de véritables et durables institutions.

Les raisons qui militent pour le retrait de votre projet de loi sont multiples, monsieur le ministre. Pour ma part, je m'en tiendrai aux cinq principales.

D'abord, ce texte remet en cause la parole donnée par la France.

Ensuite, ce texte est imprudent car on ne passe pas en force un dossier concernant l'émancipation d'un territoire anciennement colonisé. Le texte, tel qu'il nous est soumis, est incomplet, arbitraire, et sur le fond, mystificateur.

Il est contestable car, préparant un référendum, il semble nier à l'avance la possibilité d'une des deux branches de l'alternative qu'il propose.

Pis, il semble présupposer, et de nombreuses déclarations de membres de la majorité vont en ce sens, les résultats du scrutin.

Ce texte, enfin, est éminemment dangereux pour notre audience extérieure. Or, la France ne saurait limiter ses ambitions au seul hexagone ni passer par profits et pertes son prestige international.

Je vais reprendre point par point ces graves objections que nous formulons à l'encontre de votre projet de loi. Elles devraient, à notre avis, entraîner son retrait et, en conséquence, le report d'un référendum dont nul ne conteste par ailleurs la nécessité.

Il n'y a pas lieu de délibérer sur votre projet d'abord pour une raison fondamentale qui tient au respect de la parole donnée par notre propre pays. Le premier effort sérieux tenté par le gouvernement socialiste remonte, rappelons-le, à la conférence de Nainville-les-Roches, au cours de laquelle l'ensemble du dossier calédonien fut abordé en présence de l'ensemble des forces politiques représentatives de l'archipel. Certes, les élections du 18 novembre 1984 et les prises de position successives des uns et des autres montrèrent que la voie de la concertation était désormais reconnue mais que le débat n'avait pas été suffisamment approfondi.

D'où la reprise de négociations longues et ardues, conduites en même temps que le rétablissement de la paix civile en Nouvelle-Calédonie, qui aboutirent au vote par le Parlement de la loi du 23 août 1985, loi qui fixait clairement les perspectives d'évolution du territoire sur la base d'un choix à soumettre à référendum : l'acceptation ou le refus du principe de l'indépendance assorti de la définition des rapports étroits à établir simultanément entre le nouvel Etat et la France, bref ce qu'on appelle l'association.

L'engagement de consulter les populations intéressées par référendum sur l'acceptation ou le refus de ce processus d'évolution était assorti de la mise en place d'un régime très décentralisé assorti à une série de mesures de réformes et de développement sur lesquelles il est regrettable que certains aient aujourd'hui ironisé. Et surtout, le droit fondamental des Kanaks, nation colonisée, était enfin et solennellement reconnu, comme en témoigne la deuxième observation de la conférence de Nainville-les-Roches : « Reconnaissance de la légitimité du peuple kanak, premier occupant du territoire, se voyant reconnaître en tant que tel un droit inné et actif à l'indépendance dont l'exercice doit se faire dans le cadre de l'autodétermination prévue et définie par la Constitution de la République française, autodétermination ouverte également pour des raisons historiques aux autres ethnies dont la légitimité est reconnue par les représentants du peuple kanak. »

La mise en place des nouvelles structures, pour la première fois, associait l'ensemble des forces politiques de l'archipel puisque toutes acceptèrent la sanction démocratique du scrutin qui suivit. Le 29 septembre 1985, avec un très fort taux de participation, ces élections eurent lieu dans le calme. Un processus inéluctable était désormais enclenché. C'est cette démarche que l'actuel Gouvernement remet imprudemment en cause en revenant sur la parole donnée par la France.

Il ne s'agissait plus, dans l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1986, d'aller à la fois vers l'indépendance et le renforcement des liens d'association avec la France, mais de trancher dans le vif soit en choisissant une indépendance-rupture, soit en y renonçant pour une prétendue autonomie régionalisée sur laquelle je reviendrai tout à l'heure.

Comment ne pas comprendre que ce retour en arrière, dont le texte que vous nous présentez aujourd'hui, monsieur le ministre, n'est qu'un aspect organisationnel, ne soit pas ressenti comme un manquement aux engagements de notre nation ? Dans un milieu culturel où la bonne foi et la loyauté constituent l'ossature de la société, c'est ne rien comprendre aux réalités calédoniennes que de procéder aussi brutalement. Ne vous y trompez pas. En vous aliénant les forces profondes du peuple colonisé, le peuple mélanésien, vous vous privez pour longtemps de réussir le nécessaire compromis que nous recherchons tous entre le peuple kanak et les autres composantes de la société calédonienne.

Il est encore temps de renoncer à cette impasse en retirant ce projet de loi diviseur.

Il est encore temps de prendre le temps utile pour rechercher, entre Calédoniens et avec le concours de la France, une voie plus réaliste vers l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il est encore temps de faire l'économie des drames que nous présentons.

Il est encore temps de ne pas engager notre pays dans une voie sans issue, au terme de laquelle il n'aura acquis ni avantages ni respect supplémentaire, mais où il peut craindre, une fois de plus, de risquer dangereusement la paix civile et son audience internationale.

Deuxièmement, monsieur le ministre, c'est en raison du caractère incomplet de votre projet de loi qu'il n'y a pas lieu de délibérer.

Il y avait déjà eu la loi de 1986. Vous nous demandez aujourd'hui d'examiner la loi de 1987 et nous ne connaissons toujours pas la nature du statut que vous annoncez, ni les moyens que vous emploieriez pour le faire connaître et discuter, ni si cette procédure est véritablement conforme à notre Constitution, car on ne peut proposer en Nouvelle-Calédonie les mêmes alternatives qu'à Djibouti ou à Mayotte. De plus, bien des ambiguïtés subsistent sur le déroulement de la campagne électorale, sur le degré de liberté des électeurs et sur la nature même du corps électoral.

Comment ne pas ajouter également que le choix annoncé relève de l'arbitraire ? Etait-il opportun de placer les populations calédoniennes devant le dilemme abusif suivant : soit rejeter hors de l'ensemble national ceux qui n'acceptent pas vos propositions, alors même que les indépendantistes intègrent dans leur programme le maintien d'une communauté d'intérêts, de culture, voire de défense, soit accepter un statut d'autonomie et de régionalisation que vos récentes mesures et celles que vous annoncez vident de tout contenu réel ? M. Le Foll s'est très clairement expliqué à ce sujet : le redécoupage, pour ne pas employer un mot plus fort, assorti d'une réduction effective du pouvoir régional, en est une démonstration éclatante.

Quant à votre proposition de créer un exécutif territorial, ne craignez-vous pas tout d'abord, si le peuple mélanésien ne participe pas à votre consultation, de vous trouver bientôt devant deux gouvernements, face à votre propre administration ? Et au plan institutionnel, s'agit-il dans votre proposition, d'aller dans la direction de ce qu'on a appelé jadis les Etats associés ? Dans ce cas-là - pourquoi ne pas le dire ? - ils ont conduit tout droit à l'indépendance.

De plus, dans l'hypothèse plus que probable du refus du vote de l'écrasante majorité du peuple kanak, votre projet instituera *de facto* une partition politique, dont chacun redoute les dangers et la cascade de conséquences douloureuses qu'elle entraînera. Qui pourrait affirmer qu'une telle partition ne provoquera pas la reprise d'antagonismes violents ? Comme le dirait aujourd'hui Jaurès : « Votre projet porte en lui les troubles civils, comme les nuées portent l'orage. »

Car vous n'avez pas pris garde, et ce sera ma troisième série d'objections, que la notion même de référendum inclut, serait-ce à terme, l'avènement de l'indépendance.

Rappelez-vous les déclarations de M. Jacques Chirac lorsque, en 1975, à cette même tribune, j'avais affirmé que la vocation du territoire des Afars et des Issas était l'indépendance. Selon le Premier ministre d'alors, les référendums de 1958 et de 1967 avaient à tout jamais fait du territoire une terre française. Quelques mois après, le 7 novembre 1975, dans un article de *France-Soir*, M. Messmer envisageait l'indépendance de Djibouti, que consacrait un an et demi après un autre référendum, celui du 8 mai 1977. Le fait même de

consulter, conformément aux possibilités ouvertes par notre Constitution, a toujours abouti - l'histoire française ne présente pas d'exception - à l'indépendance à terme du pays consulté.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. L'exception confirme la règle !

M. Alain Vivien. Avouez que ce n'est pas de bonne logique !

Mais, même si nous écartons cette probabilité à laquelle vos amis politiques n'ont guère envie de s'arrêter, il faudrait, pour le succès de votre référendum, qu'au minimum les grands courants politiques de l'archipel, dans leur ensemble, en acceptent les modalités. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, et vous le savez bien. C'est d'ailleurs le défaut le plus évident de votre dispositif.

En outre, pour que les résultats du référendum aient un caractère incontestable, il faudrait que son déroulement ait lieu dans un climat de liberté, sans contraintes militaires ni policières. Quelle validité, en effet, attacher à un scrutin où les électeurs sont gardés, par groupes de trois, par un gendarme ou un militaire ? A un scrutin où l'on mélangera les bulletins de vote des différents bureaux pour éviter que ne soient marquées avec trop d'évidence les réticences ou les oppositions de tel groupe politique qui, cependant, sera venu voter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Baumel. N'oubliez pas les bastonnades !

M. Alain Vivien. Enfin, pour être accepté, un référendum doit refléter un consensus démocratique large. Pour cela, il ne doit pas contrevenir aux principes moraux partagés par les grandes forces spirituelles, notamment dans cet archipel où le fait religieux est culturellement dominant. A-t-il l'approbation des associations qui défendent les droits de l'homme ? Les récentes prises de position de la Cimade protestante, de Frères des Hommes, du M.R.A.P., de Terre des Hommes et de la Ligue des Droits de l'Homme devraient vous inciter à réfléchir, car ces déclarations, qui se situent au-dessus des contingences de la gestion quotidienne, reflètent un sentiment largement partagé, ici même en France, et également au-delà de nos frontières.

Enfin, monsieur le ministre, il n'y a pas lieu de délibérer car votre projet de loi détourne la Nouvelle-Calédonie de son évolution naturelle - je dirais aussi bien de son évolution historique, si ces termes pouvaient être compris de la majorité de cette Assemblée.

Comment ne pas rappeler, une fois de plus, que toutes les terres de peuplement mélanésien sont aujourd'hui indépendantes dans la région du Pacifique ?

Quel intérêt la France peut-elle retirer d'une crise permanente qui facilite la propagande antifrançaise dans une région du monde particulièrement importante pour les années à venir ?

Comment ne pas noter que, pour obtenir le silence - très provisoire - des grands Etats anglophones, notre diplomatie en est réduite à céder sur des terrains jusqu'alors considérés comme essentiels pour notre défense nationale. Je fais allusion à la subite décision de signer, le 25 novembre dernier, le traité régional dit de protection de l'environnement ; s'il ne s'agissait que d'une mesure limitant les dommages des expérimentations nucléaires, pourquoi ne l'avoir pas signé plus tôt ?

Enfin, comment ne pas voir qu'en cette fin du XX^e siècle, l'administration directe d'anciens territoires colonisés, fût-elle habillée des onipeaux approximatifs d'une autonomie formelle, n'est plus guère qu'une relique institutionnelle et, surtout, qu'elle empêche l'élaboration de fructueuses relations de coopération ? A tous ceux que nos intérêts nationaux, et eux seuls, inspireraient, je suggère de méditer sur la situation apocalyptique que l'on nous annonçait pour le Territoire des Afars et des Issas, s'il accédait à l'indépendance...

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Et le Vanuatu ?

M. Alain Vivien. ... sur la paix qui y règne aujourd'hui et sur l'excellence des relations que nous entretenons avec la République de Djibouti, où notre présence n'a jamais été aussi forte que depuis qu'elle est consentie.

En résumé, monsieur le ministre, rien ne justifie le texte que vous nous soumettez aujourd'hui, et son maintien, ou son application, nous ferait craindre le pire. Mais la décision

n'est pas encore prise. Du « pari dangereux » que vous prenez, selon les termes d'Alain Rollat dans *Le Monde*, au « dossier à risques » qu'exposait récemment Michel Gonod, chef du service politique de *Paris-Match*, en passant par les prises de position courageuses de notre ex-collègue R.P.R., M. Gascher, vous ne pouvez dissimuler les inquiétudes des meilleurs observateurs.

Aussi voudrais-je m'adresser directement à nos collègues députés de la majorité, de qui dépend désormais le sort législatif de ce dangereux texte de loi.

Au groupe du R.P.R., qui se déclare l'héritier du gaullisme, comment ne pas rappeler que le général lui-même dut contrer certains de ses propres partisans qui n'acceptaient pas volontiers l'émancipation politique des pays anciennement colonisés ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) M. Michel Debré devrait s'en souvenir. Il dut mener un dur combat lorsqu'il prit conscience des drames qu'engendrait le maintien de structures archaïques privilégiant tel groupe contre tel autre. Il dut mener une lutte difficile contre les forces conservatrices, en définitive coalisées contre l'intérêt supérieur de la nation.

Ces forces réactionnaires, elles existent toujours, et je voudrais être certain qu'à Nouméa on ne s'exprime plus comme jadis M. Léon Moncelon, ancien élu de ce territoire, qui s'exclamait : « Je salue ce magnifique pays où, je vous l'assure, l'indigène même ne fait pas mal dans le tableau ! »

La démarche émancipatrice du général excluait toute attitude de complicité à l'égard des groupes constitués localement pour faire pression sur le Gouvernement de la République. Et il ne mesurait pas alors la validité d'une politique à l'aune des suffrages que ces groupes pouvaient, circonstanciellement et localement, apporter à l'occasion de telle ou telle échéance de niveau national.

Aujourd'hui, une politique d'avenir ne doit pas plus se faire à la corbeille qu'elle ne doit être déterminée au siège du R.P.C.R. Au demeurant, y-a-t-il encore une certaine cohérence dans ce mouvement, considéré un peu trop, depuis mars 1986, comme l'interlocuteur privilégié du Gouvernement ? Des événements proches, des prises de position récentes, montrent qu'à tout le moins une forte contestation s'y fait jour, quelles qu'en soient les motivations exprimées.

Au groupe U.D.F., au travers de ses composantes, comment ne pas rappeler qu'il s'agit de penser, avant toute chose, à ceux qui vivent dans l'archipel et qui préfèrent la modération et la recherche d'un compromis honorable, comme je le rappelais dans mon intervention du 29 mai 1985 ?

A nos collègues de ce groupe qui sont particulièrement attentifs à ce que disent les églises, si influentes en Nouvelle-Calédonie, comment ne pas remettre en mémoire tant de déclarations autorisées, de la lettre au cardinal Roy à l'encyclique sur le développement des peuples, en passant par les mises au point des autorités protestantes, de l'archevêque de Nouméa, de nombreux prêtres de brousse, confirmées aujourd'hui encore, et même des missionnaires maristes dont l'histoire se confond avec la présence française dans l'archipel ? (*Sourires sur les bancs du groupe R.P.R.*)

M. Jacques Toubon, président de la commission. Et que disent les sectes ?

M. Alain Vivien. Le texte qui nous est soumis n'est pas un texte de paix. Par sa dichotomie abusive, il nuit à la recherche d'un compromis et récuse les principes imprescriptibles de la décolonisation. Voter contre la question préalable, mesure législative de prudence que nous permet notre règlement, ce serait, en définitive, remettre en cause les acquis positifs d'une construction lentement concertée et renvoyer dans un possible avenir de violence la recherche d'une issue politique incertaine.

Cette affaire interpelle au plus haut point nos consciences car il nous est moralement interdit de rejeter dans le cycle imbécile de la révolte et de la répression des dizaines de milliers d'hommes et de femmes dont la tâche prioritaire devrait être de construire une société plus fraternelle et moins inégalitaire.

Pour notre part, nous voulons préserver les chances de l'avenir. Nous observons que nul ne rejette l'idée d'une consultation populaire dont le principe avait été inscrit par nous-mêmes dans les textes législatifs.

M. Jacques Toubon, président de la commission. Et voilà.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Merci de le rap-
peler !

M. Alain Vivien. Encore faut-il que celle-ci se déroule
dans des conditions normales de liberté et que l'enjeu ne soit
pas à l'avance pipé.

M. Henri Beaujean. Mais non !

**M. le ministre des départements et territoires
d'outre-mer.** Ce sont les mêmes règles !

M. Alain Vivien. Il est encore temps, non pas de reculer,
mais de prendre la mesure de la crise imminente et des
moyens qui restent possibles pour y parer. Rien de plus
simple dans l'immédiat : reprendre une concertation dont un
très récent débat sur Europe I vient de montrer à quel point
elle est encore embryonnaire ; reprendre un dialogue néces-
saire en nous souvenant que la parole de la France ne saurait
être remise en cause, et qu'à la veille du bicentenaire de notre
grande Révolution, notre pays doit donner au monde une
image émancipatrice, respectueuse en particulier des Droits
de l'homme inscrits dans notre Constitution.

Vous avez les moyens, monsieur le ministre, d'y parvenir.
Reportez un référendum mal engagé, imprécis, contestable.
Prenez le temps de rechercher un consensus général en
Nouvelle-Calédonie. En un mot, retirez votre texte !

C'est le sens que nous donnons à la question préalable
qu'au nom du groupe socialiste je viens d'avoir l'honneur de
défendre devant vous. Il ne faut pas, comme le rappelait
M. le président de la République, que la force injuste d'une
nouvelle loi participe demain d'une logique d'exclusion à
l'égard de quelque groupe ethnique que ce soit, en particulier
à l'égard du peuple kanak colonisé qui ne souhaite que sa
liberté dans l'amitié avec la France. (*Applaudissements sur les
bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Conformément à l'article 91 du règle-
ment, qui prévoit un seul orateur d'opinion contraire, la
parole est à M. Jean-Paul Virapoullé, inscrit contre la ques-
tion préalable.

M. Jean-Paul Virapoullé. Monsieur le président, mon-
sieur le ministre, mes chers collègues, la majorité qui soutient
l'action du Gouvernement a ouvert un large débat interne sur
le projet de référendum. Et la presse s'est fait l'écho, dans
toute leur diversité, des appréciations, nuances, souhaits ou
volonté des uns et des autres.

Je crois, monsieur le ministre, que vous m'avez facilité la
tâche en annonçant d'entrée de jeu les trois grandes préoccupa-
tions qui sont les nôtres et qui fondent la politique du
Gouvernement : d'abord, clarifier le débat ; ensuite, rassurer
et réconcilier les Néo-Calédoniens ; enfin, dresser les bases
d'une politique exceptionnelle de justice sociale, de dévelop-
pement économique et de décloisonnement culturel.

Les principes étant ainsi posés, trois questions ont été
résolues par l'excellent rapport de M. Dominique Bussereau.

Premièrement, ce référendum est-il légal ? Oui, puisque ni
notre Constitution ni la Charte de l'O.N.U. ne permettent
d'exclure quelque partie que ce soit de la population. Et
nous considérons, monsieur le ministre, que votre proposition
tendant à réserver le droit de vote à tous ceux qui résident
depuis plus de trois ans en Nouvelle-Calédonie est un geste
de conciliation. C'est un pas vers le F.L.N.K.S. que vous
avez ainsi accompli. Vous ne pouviez aller plus loin sous
peine d'enfreindre notre Constitution et les chartes internatio-
nales.

En second lieu, le référendum est-il conforme à la Consti-
tution ? M. Bussereau, à force d'exemples et de démonstra-
tions, a bien montré qu'il l'était. Etant donné qu'à la suite de
cette consultation, et suivant le vœu de la population, nous
allons proposer un projet de statut qui sera débattu par l'as-
semblée locale avant de faire l'objet d'un projet de loi
soumis au Parlement, nous respectons le processus défini par
notre loi suprême.

Ces trois questions étant résolues, il faut maintenant entrer
dans le vif du sujet, car le parti socialiste, dès le début de
cette discussion, a posé clairement l'enjeu : faut-il, oui ou
non, décoloniser la Nouvelle-Calédonie ? La décolonisation
est-elle la seule issue ou bien la majorité est-elle en droit de
faire la démonstration qu'il y a une autre voie ?

Elu d'outre-mer, je suis assez bien placé pour en parler.
D'abord il faut, pendant cinq, dix minutes, mettre de côté
nos idéologies, nos *a priori*, et ouvrir grands nos yeux sur ce

qui se passe autour de nous avant de dresser un parallèle
entre les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-
mer, tout en sachant qu'il y a de nombreuses différences
entre les uns et les autres.

M. le président du groupe socialiste l'a dit : il faut décolo-
niser la Nouvelle-Calédonie. Mais les orateurs qui ont
appuyé cette thèse ont oublié de dire une chose : l'honneur
de la France, la grandeur de la France ne consistent pas, mes
chers collègues, à pousser hors de France, contre leur volonté
et pour faire plaisir à une minorité, des peuples sous la
tutelle d'Etats totalitaires et à les condamner au chômage et à
la famine, comme c'est le cas dans de nombreux pays
devenus, malheureusement pour eux, indépendants. (*Applau-
dissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front
national [R.N.]*)

M. Robert Le Foll. Oh !

M. Jean-Paul Virapoullé. Monsieur Le Foll, vous finirez
un jour par comprendre que votre politique d'outre-mer n'est
pas bonne !

Voici ce qui se passe aujourd'hui à Madagascar. J'ai sous
les yeux un article de deux grands journalistes français paru
dans la presse à la Réunion il y a dix jours, et il y aura des
reportages télévisés et écrits en métropole dans quelques
jours.

Madagascar était le grenier de la Réunion. Ce pays a libre-
ment accédé à l'indépendance. Très bien ! Mais il serait naïf
de croire que des Etats, des cailloux, des rochers, des îlots,
deviennent indépendants. On ne devient pas indépendant ;
on quitte un pays noble, généreux, libre et respectueux des
droits de l'homme, comme l'est la France, pour tomber sous
la tutelle de l'U.R.S.S., de la Corée, de la Libye, comme c'est
le cas à Madagascar ! (*Applaudissements sur les bancs des
groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]* - *Protesta-
tions sur les bancs du groupe socialiste.*) Mes chers collègues,
ne me faites pas de procès d'intention. Je suis un
« domien » : voici ce que je lis, ce que je vis, ce que je vois :
au moment où je vous parle, dans l'ancien abattoir de Tana-
narive...

M. Edouard Fritch. Eh oui !

M. Jean-Paul Virapoullé. ... qui approvisionnait la Réu-
nion en viandes, en légumes, en riz, il y a 500 enfants qui
n'ont pour se nourrir que trente-cinq kilos de riz et un kilo
de viande par jour. Un enfant est mort sur le sol - le repor-
tage en fait état - perdant ses intestins faute de médicaments
et parce qu'aucun médecin n'était venu le soigner.

Alors, si c'est ça la destinée du peuple calédonien, si c'est
ça la décolonisation que l'on propose aux Néo-Calédoniens,
où est la grandeur de la France ? Je ne crois pas que ce soit
faire œuvre d'humanisme, de liberté et de justice sociale que
de condamner un peuple qui veut rester dans la France à
aller se jeter sous la tutelle de puissances dominatrices qui
détruiront sa liberté, sa culture et ses possibilités d'expansion.

On me dira : « Virapoullé, vous parlez d'un sujet que vous
ne connaissez pas... »

M. Georges Le Bail. Vous en faites trop !

M. Jean-Paul Virapoullé. ... parce que la Réunion n'a
jamais fait l'objet de menace de déstabilisation. Vous faites
un procès à Kadhafi parce que vous ne l'aimez pas. » Oui !
je n'aime pas M. Kadhafi, comme beaucoup d'entre vous
(*Sourires*), et j'ai des raisons de ne pas l'aimer. Certains partis
politiques prennent parfois les départements d'outre-mer,
éloignés de la métropole, comme champs de manœuvre de
leurs ambitions politiques et écoutent les puissances exté-
rieures.

M. Edouard Fritch. C'est vrai !

M. Jean-Paul Virapoullé. Il ne faut pas tomber dans ce
travers, je vous le dis amicalement parce que je le pense.
Ecoutez, par exemple, le projet de résolution, proposé par la
Libye, lors de la trente et unième session ordinaire de
l'O.U.A. qui s'est tenue à Khartoum, République démocratique
du Soudan, du 7 au 18 juillet 1978 :

« Rappelant en outre la décision du conseil des ministres
prise lors de la trentième session ordinaire créant un comité
ad hoc chargé d'examiner la question de l'île de la Réunion ;

« 1. Réaffirme l'africanité de l'île de la Réunion et le droit
de son peuple à l'autodétermination et à l'indépendance ;

« 2. Invite le comité *ad hoc* sur la question de l'île de la Réunion à poursuivre la mission qui lui a été confiée par l'organisation et à en faire rapport à la prochaine session du conseil ;

« 3. Invite le comité de coordination pour la libération de l'Afrique à inscrire la question de l'île de la Réunion à l'ordre du jour de sa prochaine session. »

De quoi je me mêle ?

C'est une œuvre de déstabilisation qui est également en train de se produire insidieusement en Nouvelle-Calédonie.

M. Edouard Fritch et M. Gilbert Gentier. Parfaitement !

M. Jean-Paul Virapoullé. Il faut dire à cette tribune que M. Kadhafi subventionne des troupes, des jeunes en stage dans son pays pour apprendre à manier le cocktail Molotov et les armes.

Ce n'est pas avec des jeunes armés de cocktails Molotov que l'on réconciliera les Néo-Calédoniens entre eux ! Ce n'est pas avec des jeunes armés de cocktails Molotov que l'on mettra en valeur les terres agricoles ! Ce n'est pas avec des jeunes armés de cocktails Molotov par la Libye que l'on fera en Nouvelle-Calédonie un peuple fier, un peuple prospère, un peuple uni sur la voie de la prospérité !

C'est la raison pour laquelle, répondant au groupe socialiste, je dis avec beaucoup de passion parce que je suis un domien et avec beaucoup de raison parce que les preuves plaident en ma faveur : décoloniser les « rochers » que nous sommes, c'est nous pousser sous la tutelle de peuples qui vont nous exploiter, nous priver de nos libertés et nous condamner à la famine.

Au nom de notre Constitution, au nom de l'unité de la République et de la générosité du peuple français, ne poussez pas l'outre-mer français entre les mains de Kadhafi, de la Russie ou de la Corée ! Nous avons besoin de la France ; la France a besoin de nous. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.])*

Dès lors, monsieur le ministre, ce référendum est nécessaire. Le débat que nous avons eu, au sein de l'U.D.F. notamment, a montré que nous voulions aller au fond des choses, que nous n'étions embrigadés ni par le Gouvernement ni par nos idéologies, mais que nous faisons avec le Gouvernement œuvre de réflexion solidaire.

Ce référendum est nécessaire, mais - nous l'avons dit et nous le répétons à cette tribune - il n'est pas suffisant. D'ailleurs, monsieur le ministre, vous avez été le premier à reconnaître la nécessité de le compléter par des actions tant sur le plan politique - le statut -, que sur le plan économique et sur le plan social.

Tels sont ces trois points que je voudrais développer pour qu'au-delà des mots, on comprenne bien qu'il faut des actes.

Il est facile de dire à cette tribune : « Il faut plus de justice. Il faut le développement économique. »

Si vous demandez à un Canaque dans la brousse : « Tu veux plus de régionalisation, toi ? » il vous répondra : « Moi, je ne sais pas ce que c'est. » Cela ne l'intéresse pas !

Vous pouvez demander à un Réunionnais s'il veut plus de régionalisation. Mais ce n'est pas son problème ! Son problème, c'est le contenu de cette régionalisation. Nous sommes précisément là pour en discuter avec le Gouvernement.

Dès lors que nous avons fait la démonstration que la décolonisation est la pire des choses, qu'il ne faut pas ça, qu'est-ce que la régionalisation pour la Nouvelle-Calédonie ? *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Vous allez finir par comprendre ! *(Sourires.)*

La régionalisation, c'est quoi ? C'est un développement économique harmonieux. A ce sujet, monsieur le ministre, toute la majorité parlementaire qui vous soutient a un vœu à formuler.

Dès votre arrivée au pouvoir, vous avez consacré plusieurs centaines de millions à essayer de panser les plaies, de faire redémarrer l'activité économique. Nous espérons que ce référendum et le large débat qui va s'ouvrir avant ce référendum, et aussi après, permettront au Gouvernement, à sa majorité comme à l'opposition, d'entretenir avec les Calédoniens, qu'ils soient indépendantistes ou non, un vrai dialogue.

Si un Canaque, un Wallisien ou un Néo-Calédonien d'origine française nous demande : « C'est quoi plus de régionalisation sur le plan économique ? », nous lui répondons que, par exemple pour l'agriculture, nous allons commencer par

former les jeunes Canaques aux techniques agricoles. N'oubliez pas, monsieur le ministre, que, dans un département agricole comme la Réunion, le plan de formation agricole a été une réussite parce qu'on n'a pas hésité à faire venir en métropole des jeunes agriculteurs pour qu'ils voient d'autres horizons, se penchent sur d'autres circuits de distribution, pour qu'ils sentent bien ce que la France peut leur apporter. Le programme de développement économique doit donc passer par la mise en place des infrastructures qui n'existent pas.

Ainsi, on ne peut pas faire une réforme foncière s'il n'y a pas de routes pour aller dans les exploitations, s'il n'y a pas les logements pour que les paysans puissent habiter sur leurs terres, s'il n'y a pas d'eau, d'électricité. On ne peut pas faire une réforme foncière si les paysans ne savent pas maîtriser leur outil de production et en l'absence de circuits de distribution pour écouler les produits.

Voilà pourquoi, au-delà des mots, nous devons donner à ce débat un contenu concret, à savoir les actions économiques que nous avons réussies dans d'autres régions d'outre-mer. Menons ces actions en Nouvelle-Calédonie avec foi, avec volonté politique, avec ferveur. Et nous verrons les jeunes déposer leurs cocktails Molotov pour prendre la pioche ou le tracteur.

Si on pose à un Canaque, à un Wallisien ou à un Néo-Calédonien d'origine française la question : « Plus de régionalisation sur le plan social, vous êtes pour ? » Il vous demandera : « Qu'est-ce que cela veut dire ? » Il faut leur répondre que plus de social, cela signifie que, grâce à sa générosité, notre patrie étendra sa politique de santé, sa politique d'éducation aux zones les plus éloignées. Il faut que les Canaques sachent lire et écrire, pour dialoguer et pour travailler.

M. Robert Le Foll. Eh oui !

M. Jean-Paul Virapoullé. Il faut aussi que les indépendantistes cessent de chasser les instituteurs de leurs écoles vers Nouméa par la peur d'être lynchés.

La politique économique, la politique sociale que nous préconisons forment un tout.

Il y a un point, monsieur le ministre, sur lequel le groupe U.D.F. notamment - je parle au nom de la majorité mais je donne les nuances des divers groupes - est très attaché : le décloisonnement culturel et ethnique de ce territoire. Je parle d'une chose que je connais. A la Réunion, il y a quinze ans, vingt ans, il y avait un certain cloisonnement culturel et ethnique. Le nier serait mentir. Mais la départementalisation que nous avons menée - parfois contre nos adversaires politiques et je le regrette parce qu'elle aurait dû être l'œuvre de toute l'Assemblée - a fait tomber ces cloisons. La départementalisation a su rassembler sur des objectifs culturels, économiques et sociaux la majorité des populations d'outre-mer en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion et, bientôt je le pense, à Mayotte et en Nouvelle-Calédonie.

Monsieur le ministre, vous avez commencé par la création d'un office culturel, il faut continuer avec d'autres petits offices dans toutes les régions de la Nouvelle-Calédonie pour que l'on sente bien que la culture française ne s'oppose pas à la culture canaque, mais qu'elle est le lien, comme c'est le cas à la Réunion, entre toutes les cultures. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

Voilà, mes chers collègues, mes chers amis, sans prétention et du fond du cœur, ce que nous pensons devoir dire sur la Nouvelle-Calédonie.

Je sais très bien qu'il n'y a pas de solution miracle lorsque les plaies ne sont pas encore cicatrisées. Je ne jette la pierre à personne. Je sais très bien qu'il est difficile de réconcilier une majorité trop française avec une minorité dont une minorité est elle-même manipulée vers des voies centripètes, si je puis dire. Je sais très bien que l'œuvre sera longue et difficile. Mais le chemin de la liberté, monsieur le ministre, s'assimile souvent à un chemin de croix, comme on l'a écrit. Je ne connais pas de plus beau chemin de croix que celui qui mène à la liberté et à la dignité d'un peuple. C'est ce chemin sur lequel le Gouvernement engage la Nouvelle-Calédonie. Vous avez le soutien de la majorité pour suivre cette voie et passer les obstacles qui se présenteront à vous.

Mon deuxième message s'adresse à quelqu'un qui a déjà pleinement réussi dans les départements d'outre-mer : vous, monsieur le ministre.

L'accueil qui vous est réservé lors de vos visites, le consensus que suscite votre politique - loi de programme, défiscalisation, formation des jeunes, reprise de la mobilité, ouverture et dialogue - vous ont consacré comme le Michel-Ange des départements d'outre-mer. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Véronique Nelertz. Tout ça pour avoir des autoroutes !

M. Jean-Paul Virapoullé. Non, c'est parce qu'il a su faire en un an ce que vous n'avez pas su faire en cinq ans ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Puisque vous avez su être le Michel-Ange des départements d'outre-mer, monsieur le ministre, je vais vous présenter une requête. (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

La tâche sera plus difficile en Nouvelle-Calédonie parce qu'il ne suffira pas d'adapter les institutions, comme cela a été le cas dans les départements d'outre-mer, parce qu'il faudra réconcilier pour avancer sur la voie économique, sur la voie sociale. Et, puisque vous avez été le Michel-Ange des départements d'outre-mer, soyez le Léonard de Vinci de la Nouvelle-Calédonie en sachant créer, innover, proposer, réconcilier et projeter des solutions qui feront de la Nouvelle-Calédonie ce que souhaite sa population, c'est-à-dire une terre française évoluant dans la paix, la liberté et la justice au sein de la République française. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	247
Contre	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mes chers collègues, avant d'aborder la discussion générale, j'informe l'Assemblée que la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République se réunira le mardi 14 avril, à quatorze heures trente, pour examiner les amendements en application de l'article 88 du règlement.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Mes chers collègues, on ne peut examiner aucun problème relatif à la Nouvelle-Calédonie sans se rappeler les termes et l'esprit de la lettre du 19 juillet 1972 de M. Messmer, alors Premier ministre, adressée à M. Deniau, secrétaire d'Etat chargé des D.O.M.-T.O.M.

M. Jacques Baumel. On l'a déjà entendue !

M. Ernest Moutoussamy. Je sais que cela vous gêne, mais écoutez !

Cette lettre invoquait « la nécessité d'une immigration massive de citoyens français métropolitains ou originaires de la Réunion » en Nouvelle-Calédonie pour éviter une revendication nationaliste des populations autochtones. Elle ajoutait encore : « Sans qu'il soit besoin de texte, l'administration peut y veiller. Les conditions sont réunies pour que la

Nouvelle-Calédonie soit, dans vingt ans, un petit territoire français prospère comparable au Luxembourg. Le succès de cette entreprise indispensable au maintien de positions françaises à l'est de Suez dépend, entre autres conditions, de notre aptitude à réussir enfin, après tant d'échecs dans notre histoire, une opération de peuplement outre-mer. »

Face à ce document historique, qui démontre le banditisme du colonialisme qui ne recule devant aucun procédé pour défendre ses intérêts, je ne peux, monsieur le ministre, quelles que soient, par ailleurs, votre sincérité et vos qualités, accorder de crédibilité à votre thèse, car celle-ci est la suite et l'expression de la philosophie « messmérienne » de la présence française dans cette région du monde.

La pérennité de cette occupation devrait reposer, selon l'ancien Premier ministre, sur deux piliers : d'une part, étouffer la revendication nationaliste des autochtones et, d'autre part, réussir une opération de peuplement.

Si vous avez atteint le deuxième objectif en rendant minoritaires les Canaques dans leur propre pays par une immigration calculée, ce qui pose *ipso facto* le problème de la composition du corps électoral, vous avez échoué dans votre politique d'assimilation et de lessivage de l'identité mélanésienne.

Aujourd'hui, c'est au nom de sa dignité, de sa civilisation, de sa culture, de son histoire, de ses coutumes et de ses traditions que le peuple canaque, résistant à l'oppression, exige la reconnaissance et l'exercice de son droit inné et actif à l'indépendance.

Au lieu de saluer et d'encourager cette volonté d'émancipation, reconnue jadis par André Malraux, vous avez décidé d'abaisser la France dans le Pacifique sud en mettant en place une stratégie propre à dénaturer l'expression démocratique dans l'unique but de répondre aux aspirations assimilationnistes de certains, qui ne sont Français que pour les besoins de la cause.

Vous n'avez pas compris, monsieur le ministre, malgré les leçons de l'histoire, que l'idée d'indépendance ne peut être emprisonnée dans des artifices juridiques car on n'emprisonne pas la dignité et la liberté ! Alors que l'émancipation de ce peuple colonisé pouvait se faire avec la France dans une politique de main tendue - et les accords de Nainville-les-Roches ouvraient cette voie - vous imposez en termes conflictuels et tragiques un divorce que l'on pouvait obtenir par consentement mutuel. En fabriquant ce référendum, vous discréditez la voix législative et vous imposez de fait la lutte pour l'indépendance par d'autres moyens. Au lieu de chercher à rassembler les hommes, vous les opposez par cette fausse procédure juridique.

Alors qu'il est dans la nature même du statut des territoires d'outre-mer d'évoluer dans le sens que souhaitent leurs populations, vous verrouillez par un référendum truqué cette évolution et vous brisez ainsi les possibilités d'une émancipation pacifique.

Alors que l'autodétermination suppose un choix libre et démocratique, vous créez les conditions pour imposer le choix que vous voulez, et la consultation pour vous est un simple artifice, enrobé d'un simulacre de démocratie pour légitimer la présence coloniale de la France dans ce pays.

L'exercice d'un référendum dans ces circonstances psychologiques détestables, indignes des droits de l'homme, par une population mise en condition, est un crime contre la démocratie et la liberté. C'est la négation même des pratiques républicaines, c'est la dictature du colonialisme sur un peuple indigène. En agissant de la sorte, vous privilégiez l'allochtone en humiliant l'autochtone, vous portez atteinte à l'image internationale de la France, à la dignité du peuple kanak, vous bafouez les lois élémentaires de la démocratie, vous vous faites complices de crimes contre la liberté ! (*Protestations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Dans un paysage de parachutistes, d'escadrons de gendarmerie, de chasseurs alpins, de gardes mobiles, de pelotons de surveillance, de policiers en civils, de délation, d'insécurité, d'arrestations arbitraires, de violences policières...

M. Jacques Baumel. Vous parlez de l'Afghanistan ?

M. Ernest Moutoussamy. ... de désinformation...

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Des preuves !

M. Ernest Moutoussamy. ... de répression, d'intimidation, comment parler de liberté ?

Dans cette paix entachée d'horreur, de soumission, de peur, que vous avez imposée par la force, qu'avez-vous fait de Marie-Françoise Machoro ? Comment pouvez-vous laisser dans le silence une femme dont le seul crime est de défendre la dignité de sa communauté ?

Non, monsieur le ministre, vous n'avez pas pris le chemin du consensus, le seul à permettre aux communautés de vivre ensemble sur ce territoire. Préparer et instaurer un processus de référendum sans dialogue avec les principaux intéressés, sans une réflexion profonde et sereine, d'une part, sur ce que doit être la nouvelle réalité pluriethnique et, d'autre part, sur les garanties que la République doit à tous. En toutes circonstances, agir ainsi, c'est aviver les antagonismes, envenimer les rapports humains par un parti pris déshonorant, c'est fermer la voie de la solution pacifique, ouvrir celle de l'instabilité et inscrire la violence dans l'avenir du territoire.

Même si actuellement la paix policière donne l'illusion d'un retour au calme. L'on ne peut pas faire l'impasse sur l'état de servitude du peuple kanak.

Etranger dans son propre pays, exploité, marginalisé, victime d'un système qui entretient au profit d'une minorité des privilèges inadmissibles, il a le droit de compter sur la solidarité des démocrates, des progressistes et des défenseurs authentiques des droits de l'homme.

M. Jacques Baumel et M. Henri Beaujoan. C'est-à-dire de l'U.R.S.S. !

M. Ernest Moutoussamy. Avec le soutien de l'opinion publique internationale, sur la base de la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, de la résolution 1514 des Nations unies, de la Constitution française, il a toutes les raisons d'espérer que le colonialisme français acculé dans ses derniers retranchements tombera tôt ou tard en Nouvelle-Calédonie. De toute façon, ce texte et le référendum qui le sous-tend laisseront en l'état le problème calédonien, dont la seule solution est la décolonisation du pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Baumel.

M. Jacques Baumel. Monsieur le ministre, mes chers collègues, chacun sent bien l'importance de ce débat, auquel assistent des représentants des communautés calédoniennes et de l'assemblée territoriale que je tiens à saluer ici (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), intéresse au plus haut point, non seulement l'évolution politique de la Nouvelle-Calédonie, mais l'avenir de ce territoire.

Dans ce débat, je me plais à constater que chacun essaie d'apporter son témoignage avec une dignité et un respect des opinions de tous qui est certainement un élément important dans la discussion que nous allons poursuivre jusqu'à mardi prochain.

En fait, on entend ici et là certaines interrogations : à quoi bon ce référendum ? Pourquoi s'obstiner ? Que! est ce pari impossible de M. Chirac ? Pourquoi essayer de sortir de la situation actuelle par un événement qui est peut-être prématuré aux yeux de certains ?

Comme j'étais avec quelques-uns de nos collègues, dans ce lointain territoire, il y a à peine une quinzaine de jours, que j'y ai vu un certain nombre de faits indiscutables, je me permets d'apporter à cette tribune quelques réponses à ces questions.

Premièrement, certains émettent l'idée que nous sommes en face d'une colonie de peuplement. Etrange colonie de peuplement, puisque ce territoire grand comme la Belgique compte exactement deux fois la population de la ville dont je suis le maire, c'est-à-dire cent cinquante mille habitants, en lieu et place des dix millions de Belges. Je n'ai pas eu le sentiment qu'en dehors des fonctionnaires civils et militaires qui sont là-bas, la France ait fait un effort de peuplement massif. Entre nous, en dehors de Nouméa, la densité d'un habitant au kilomètre carré semble plutôt indiquer un territoire vide qu'un trop-plein.

Par ailleurs, on nous parle du « peuple kanak ». Participant l'autre jour, à un débat sur une radio périphérique, j'ai entendu, à plusieurs reprises, quelqu'un - et non des moindres - parler de « son peuple kanak ». Là aussi, je crois qu'il faut dire la vérité, et je m'appuierai sur les statistiques des Nations unies qui sont incontestées : il n'y a pas un peuple kanak, il n'y a pas une sorte d'opposition fondamentale, en quelque sorte manichéenne, entre un peuple mélanésien et une minorité blanche qui le dominerait. Il y a en fait

une extraordinaire mosaïque composée *grosso modo* de 55 000 à 58 000 Mélanésiens, d'à peu près autant de Caldoches d'origine européenne, mais aussi de 15 000 Wallisiens et Futuniens, de 7 000 Polynésiens, de plusieurs milliers de Vietnamiens. Il est donc très difficile de parler d'un peuple kanak, car on constate un métissage, un mélange de toutes ces communautés qui sont associées à la vie de ce territoire.

On nous parle aussi de régime colonialiste et l'on essaie - certains vont le faire probablement ce soir et mardi prochain - d'assimiler la Nouvelle-Calédonie à l'Algérie. Or il n'y a pas de comparaison possible. En Algérie, il y avait dix millions de musulmans face à un million d'Européens.

La situation était donc totalement différente.

Il est exact qu'au cours des siècles passés, et peut-être même des décennies passées, certains caractères ont maintenu une société cloisonnée non seulement entre Mélanésiens et Européens, mais aussi entre Mélanésiens eux-mêmes. En effet, chaque tribu avait son territoire et elle était loin de participer à la vie des autres. Cela tient au relief composé de vallées profondes et de montagnes, ce qui ne facilite pas l'unité de ce pays.

Doit-on pour autant affirmer que règne dans ce territoire un colonialisme féroce avec une minorité dominant la majorité ? Il suffit de se promener un peu dans ce territoire pour constater que cela n'est pas exact.

Par ailleurs, certains se demandent ce que vient faire la France dans ce territoire ? Nous sommes à dix-huit mille kilomètres de la métropole et au fond - et c'est un peu le sentiment de certains grands Etats voisins - la France n'a pas besoin d'être présente là-bas, pensent-ils. Eh bien, dans cette zone qui prend maintenant une importance géostratégique de premier plan et qui s'appelle le Pacifique Sud, la présence de la France est au contraire très importante. D'abord parce qu'elle est la seule puissance occidentale importante qui occupe encore un territoire qui s'étend sur des millions de kilomètres carrés de superficie maritime. Il faut savoir que la Nouvelle-Calédonie offre à la France deux millions et demi de kilomètres carrés dans le Pacifique Sud. Ce n'est tout de même pas négligeable !

J'ajoute que la Nouvelle-Calédonie contrôle le seul passage dans le Pacifique entre les mers du Nord, Chine et Corée, et l'Océan Indien où se trouve, comme par hasard, la seule voie que peuvent utiliser les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins soviétiques ou américains contournant l'Australie pour gagner l'Océan Indien.

Par ailleurs, il ne faut pas s'y tromper, le retrait de la France de la Nouvelle-Calédonie entraînerait inévitablement une réaction dite de « dominos » en Polynésie, là où se trouve, rappelons-le, le polygone de tirs nucléaires de Mururoa, un site que la France n'a pas le moyen de déplacer et qui est indispensable au maintien et à la modernisation de notre force de dissuasion. Et je ne parle pas de la richesse minérale considérable de la Nouvelle-Calédonie, richesse qui ne se limite pas seulement au nickel, comme le croient tant de Français, mais qui comprend aussi le cobalt et le chrome, minéraux stratégiques essentiels dans l'économie et l'industrie modernes.

On comprend mieux ainsi l'attitude du comité des Vingt-quatre, comité d'une composition d'ailleurs bien particulière. Car j'ai relevé, étant curieux de nature, la composition de ce fameux tribunal qui nous traîne devant les Nations unies. On note la présence, parmi les Vingt-quatre, de l'Afghanistan, de la Bulgarie, de Cuba, de l'Ethiopie, de la Syrie, de la Tchécoslovaquie, de l'U.R.S.S., de la Tanzanie...

M. Guy Vadepied. Ce sont ceux qui ont voté ses propositions qui sont intéressants !

M. Jacques Baumel. ... tous pays évidemment hautement démocratiques et qui ont tout à fait le droit de nous donner des leçons !

M. Guy Vadepied. Qui a voté les propositions du Comité ?

M. Jacques Baumel. Et je ne parle pas du Chili ! C'est assez farce de penser que la République française est attaquée dans un comité dont un des membres est le Chili !

M. Robert Le Foll. Cela, c'est vrai !

M. Jacques Baumel. Alors, il faut ramener à sa juste valeur la condamnation de ce comité des Vingt-quatre, où les dirigeants du F.L.N.K.S., qui font les yeux de velours devant

certain à Paris et tiennent un langage très modéré devant certaines radios, tiennent un tout autre langage. Il suffit de se référer aux minutes des réunions du comité pour constater qu'il n'est plus du tout question de dialogue avec la France ni de compromis, comme le disait un orateur précédent.

En fait, ce que dit le F.L.N.K.S. devant les Nations unies, devant le forum du Pacifique ou devant ses amis, c'est : « Français, votre projet de référendum d'autodétermination ne nous intéresse pas. Pour nous, seuls les Kanaks ont le droit de voter. Ce n'est pas la peine de faire votre référendum. Quel qu'en soit le résultat, c'est l'indépendance immédiate que nous voulons, et la seule chose dont nous voulons discuter avec vous, c'est ce que la France pourra continuer à nous donner après l'indépendance ».

Il est donc clair que ce n'est pas le Gouvernement français qui a rompu le dialogue, mais le F.L.N.K.S., ...

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Très bien !

M. Jacques Baumel. ... qui refuse de se laisser enfermer dans un processus de caractère démocratique et veut rester en dehors pour le contester et poursuivre un processus différent, fondé sur l'intervention extérieure, les pressions dont il peut bénéficier et, qu'on le veuille ou non, sur l'intimidation.

En fait, avec ce référendum, c'est la seule porte sur l'avenir que la France propose d'ouvrir.

Certes, le référendum ne règlera pas tous les problèmes. Mais il n'est pas fait pour cela ! Il a pour objet de permettre, après des années de trouble, de désordre et d'affrontements sanglants sur lesquels il vaut mieux passer rapidement, à un pays convalescent, mais qui reprend confiance en lui-même s'il reste inquiet sur son avenir, de sortir des équivoques et de l'incertitude, de savoir vraiment dans quelles voies il peut s'orienter. Car il n'est pas possible d'espérer une relance économique sérieuse et continue, un apaisement définitif si, préalablement - et comment pourrait-on le faire autrement ? - on ne consulte les populations, conformément à la politique française de ces trente dernières années, qui à tousjours été fondée sur l'autodétermination des peuples.

On se demandait, il y a quelques instants, si nous étions fidèles au général de Gaulle. On voulait opposer la politique du Gouvernement actuel à la politique du général de Gaulle. Vraiment, je ne croyais pas nécessaire, après vingt ans d'histoire qui ont permis à la France, dans des conditions exemplaires, de se libérer de problèmes hérités du passé, qu'il fût utile de rappeler que le référendum, la consultation, l'autodétermination des peuples est dans le droit fil de la déclaration de Brazzaville.

A votre intention, monsieur Joxe, je me suis fait communiquer par la bibliothèque de l'Assemblée le texte de cette déclaration. Je le tiens à votre disposition. Vous y verrez que les principes que défend aujourd'hui le Gouvernement de Jacques Chirac sont dans le droit fil des arguments et des idées que le général de Gaulle, seul, dans un moment dramatique, avait fixés lors de la conférence de Brazzaville. Nous y sommes, quant à nous, restés fidèles.

De graves problèmes se sont déjà posés au cours de l'histoire, nous le savons mieux que vous. Mais ce qui compte en dernier ressort, c'est que la politique de la France, dans un domaine aussi essentiel que l'avenir des peuples qui se sont confiés à elle, reste fidèle aux principes que nous avons tracés, principes d'autodétermination, de dialogue, de liberté, de sincérité.

Oui, ce référendum sera valable. Il le sera si chacun respecte les conditions de sincérité, de liberté de vote et d'honnêteté de la consultation, et ce de tous les côtés. Certains insisteront plutôt d'un côté que d'un autre. A ceux-là, je dirai que s'il a été nécessaire d'amener en Nouvelle-Calédonie des forces de gendarmerie ou des soldats, c'est parce que le territoire avait connu des violences, des intimidations, ...

M. Robert-André Vivien. Hélas !

M. Jacques Baumel. ... des menaces physiques et morales, des expropriations forcées, des incendies de fermes.

Depuis que ces forces manifestent leur présence sur le terrain, la situation est redevenue plus calme.

Si tout le monde veut jouer le jeu, si le F.L.N.K.S. s'engage formellement à ce que la campagne pour le référendum se déroule dans des conditions normales pour tout pays

démocratique, je pense qu'il n'y aura pas de problème. Au lieu d'un boycott, au lieu des menaces, au lieu des provocations, chaque Calédonien pourra aller voter librement.

D'ailleurs, un événement nouveau, extrêmement important, vient de se produire : M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer a annoncé que la question qui serait posée lors du référendum ne serait pas orientée d'un seul côté, mais permettrait un choix totalement libre entre le maintien dans la République ou l'accès à l'indépendance.

Le fait que la question comportera ces deux volets, d'abord donnera une légitimité incontestable à la consultation devant les instances internationales, qui ne pourront plus mettre en doute les résultats, ensuite permettra à toutes les formations politiques de s'exprimer librement. Le F.L.N.K.S., s'il le veut, pourra effectivement prendre position pour l'indépendance. Je vois mal, d'ailleurs, certains dirigeants du F.L.N.K.S. demander aux électeurs de s'abstenir ou de boycotter le référendum alors même qu'il permettra de s'exprimer sur l'indépendance !

M. Pierre Joxe. Monsieur Baumel, puis-je vous interrompre ?

M. Jacques Baumel. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Joxe. Monsieur Baumel, je suis sensible à vos arguments, mais je souhaite cependant vous poser une question.

M. Pons a dit que ceux qui ne participeraient pas au référendum témoigneraient par là soit de leur indifférence, soit de leur mépris de la démocratie. Croyez-vous que les choses soient si simples ? Pensez-vous vraiment que, sur un territoire où il y a plusieurs dizaines de milliers d'hommes et de femmes en âge de voter et qui en auront le droit, si un groupe important, représentant une fraction ou une communauté, peu importe laquelle, a l'intention de s'abstenir, on peut résumer cette attitude en parlant d'indifférence - qui le croira ? - ou d'ennemis de la démocratie ?

La déclaration de Brazzaville, c'était il y a des dizaines d'années. Le général de Gaulle était à l'époque prophétique parce qu'il avait vu, avant d'autres, que les lendemains de la Seconde Guerre mondiale supposaient une évolution dans le statut des peuples colonisés. Des années plus tard, il a eu à affronter une situation rendue particulièrement difficile parce que la décolonisation n'ayant pas été entreprise, en Algérie par exemple, l'indépendance était devenue inéluctable.

Pour autant, qui peut dire qu'il y a identité entre décolonisation et indépendance ? Ainsi, pour les départements d'outre-mer - j'ai écouté à ce sujet M. Virapoullé -, qui peut nier que ces dernières années nous avons contribué à décoloniser les Antilles...

M. Michel Debré. Pas vous !

M. Pierre Joxe. ... - les élus des Antilles le disent eux-mêmes - sans aller vers l'indépendance ? Ecoutez notre collègue Césaire : il reconnaît qu'il y a eu décolonisation, il ne parle jamais d'indépendance.

Je pose à nouveau la question : si une fraction importante du peuple d'un territoire manifeste son refus du vote, qui peut dire qu'il y a de sa part soit indifférence, soit mépris de la démocratie ? Monsieur Baumel, pensez-vous, comme M. Pons, que ceux qui s'abstiendraient pacifiquement manifesterait leur indifférence ou leur mépris de la démocratie ?

M. Michel Debré. Oui !

M. Jacques Baumel. Monsieur Joxe, ce que vient de proposer le Gouvernement, par la voix de M. Pons, ne justifie plus du tout l'abstention.

On pouvait admettre, vous avez raison sur ce point, que ceux qui ne se sentaient pas satisfaits par une question incomplète refusent de participer à une consultation qu'ils estimaient plus ou moins orientée. Mais dans la mesure où l'on propose, comme on l'a fait dans le passé, les deux solutions possibles et où l'on respecte - ce dont, je pense, nous n'avons pas à douter - la liberté de l'électeur et la sincérité du scrutin, je ne vois pas pourquoi un grand nombre de gens ne saisiraient pas l'occasion qui leur est offerte d'exprimer leur opinion. S'ils ont une opinion, qu'ils l'expriment, dans un sens ou dans un autre ! Cela s'est passé en Guinée, et le

général de Gaulle a, tout naturellement, tiré les conséquences du vote, de la même manière que le Gouvernement de la France les tirerait s'il le fallait dans le cas qui nous occupe.

Par conséquent, je ne vois plus maintenant, comme cela pouvait en être le cas il y a quelques jours, l'intérêt d'une abstention ou d'un boycott. C'est là un phénomène nouveau. D'autant plus, je le répète, qu'il ne faut pas se crispier sur le référendum lui-même. En effet, à moins d'utiliser des méthodes qui ne sont pas les nôtres et qui, je l'espère, ne sont celles de personne, des méthodes qui ne sont pas démocratiques, comment peut-on permettre à une population d'exprimer son opinion, sinon par la consultation au scrutin secret, avec toutes les garanties qui s'y attachent.

Cela dit, il se pose la question de l'après-référendum, qui sera différent selon la réponse du territoire et qui doit nous préoccuper dès maintenant.

S'il doit y avoir indépendance, il appartiendra à ceux qui en bénéficieront, d'envisager les structures et les institutions du territoire ; cela ne nous concernera plus. Mais si, comme c'est probable et presque certain, la réponse est positive, il nous appartiendra de faire en sorte que personne ne se sente exclu. Il faut que chacun ait sa place, que toutes les communautés se sentent, à égalité, associées à la vie du territoire. Il faut évidemment faire cesser ce que certains peuvent craindre, c'est-à-dire la domination des uns sur les autres. La France est assez grande, assez forte - elle l'a montré dans beaucoup d'autres territoires - pour établir le nécessaire arbitrage entre les communautés.

Je reviens de Nouvelle-Calédonie convaincu que le départ de la France serait la porte ouverte aux affrontements, non seulement entre Caldoches et Canaques, mais entre toutes sortes d'autres communautés. Ce serait certainement aussi un recul social. Il n'est que de contempler la vitrine qui nous est présentée au Vanuatu, à deux heures d'avion de Nouméa. On peut y voir ce qu'a été une indépendance mal conçue, mal fabriquée.

M. Joseph Franceschi. Par qui ?

M. Alain Vivien. Par votre gouvernement, messieurs !

M. Jacques Baumel. Le problème n'est pas de savoir par qui, mon pauvre monsieur, mais de constater la situation telle qu'elle est et de ne pas recommencer une expérience aussi malheureuse, malheureuse d'abord pour les populations du Vanuatu.

M. Alain Vivien. C'était l'application sociale de votre politique !

M. Jacques Baumel. Dans cette affaire, il faut envisager des étapes successives.

D'abord, il nous faut sortir d'une situation confuse où chacun essaye d'interpréter les choses à sa façon. Procédons à la consultation. Ensuite, il conviendra, dans un large dialogue, ouvert à tous, d'où nul ne doit être exclu, même ceux qui n'auraient pas été d'accord au départ avec le principe du référendum, d'établir les bases où chacun aura sa place, je le dis clairement. Personne ne devra avoir le monopole de la représentation d'une communauté, et la considération naturelle et le respect de la dignité de chacune des composantes de la population devront être assurés.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Jacques Baumel. C'est dans ce sens qu'il faut aller, et pour cela il faut s'en donner les moyens, c'est-à-dire réussir le référendum. Quels qu'en soient les résultats la France est assez grande - elle a donné assez d'exemples, depuis des années et des années, dans des consultations de ce genre - pour que nous soyons fidèles au message qu'elle a toujours fait passer à travers le monde.

Essayons de faire en sorte que dans cette affaire, qui a été dramatique et qui reste sérieuse, puisse se dégager entre nous et, au-delà, avec d'autres qui nous regardent et qui sont très loin, un avenir valable pour le territoire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. A ce point du débat, je veux apporter une précision à M. Pierre Joxe et à l'ensemble des parlementaires présents.

Le Gouvernement offre la possibilité d'un choix clair et sans équivoque. Il a précisé dans le texte du projet de loi qu'il y aurait une campagne électorale très largement ouverte. L'ensemble des formations politiques qui y participeront pourront librement sous le contrôle d'un représentant de la commission nationale de la communication et des libertés, avoir accès à tous les moyens d'information pour développer leurs thèses.

Le F.L.N.K.S. pourra ainsi développer sa thèse en faveur de l'indépendance à travers le projet de constitution qu'il a rendu public il y a quelque temps et qui montre qu'il souhaite une indépendance repliée sur elle-même, une indépendance stricte, monolithique.

Le L.K.S., de son côté, pourra développer ses thèses en faveur d'une indépendance pluriethnique, modérée, ouverte, progressive.

Mais, je le répète, monsieur Joxe, celles et ceux qui n'accepteraient pas ce choix et voudraient se réfugier dans l'abstention démontreraient, soit qu'ils se désintéressent de l'avenir du territoire de la Nouvelle-Calédonie, soit qu'ils témoignent un certain mépris à l'égard de la démocratie. C'est tellement vrai que, dans le projet de constitution du F.L.N.K.S., il est dit à l'article 3 que le vote dans le futur Etat indépendant sera libre, secret et obligatoire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Pierre Joxe. En Belgique, le vote est obligatoire, monsieur Pons !

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, je comprends pourquoi, tout à l'heure, avec un talent immense, M. Virapoullé vous a comparé à Léonard de Vinci. Il y a effectivement quelque chose dans votre sourire qui est assez énigmatique et qui m'inquiète un peu. (*Sourires sur les bancs des groupes du Front national [R.N.], du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gabriel Kasperelt. Pauvre Bernard Pons !

M. Jean-Claude Martinez. Nous sommes saisis, monsieur le ministre, du projet de loi organisant la consultation générale des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et de ses dépendances. Ce texte fait suite d'ailleurs - son article 1^{er} le rappelle - à la loi du 17 juillet 1986, que nous avons adoptée ici dans la nuit du 9 juillet. Et chacun sait que la nuit porte conseil !

Nous l'avons votée tout de même avec un certain nombre de réticences. Et je dirai que tout ce qui s'est passé depuis quelques mois, surtout dans la dernière semaine, n'a fait qu'augmenter ces réticences.

Que des leaders socialistes, et au plus haut niveau, reçoivent M. Tjibaou - relevant des articles 86 et 88 du code pénal, pour atteinte à l'intégrité du territoire - cela ne nous étonne pas. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert La Foll. Lafleur a été reçu aussi !

M. Jean-Claude Martinez. M. Mauroy a reçu M. Knobelspiess. Il a fait « copain, copain » ! Tout cela est naturel ! (*Nouvelles protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Vivien. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Jean-Claude Martinez. Que des braqueurs de banques, des voyous sentencieux et replets du F.L.N.K.S. s'entendent avec les casseurs du Carrefour du développement (*Mêmes mouvements*)...

M. Alain Vivien. Cessez ces insultes !

M. Jean-Claude Martinez. ... et avec ceux qui offrent des appartements somptueux aux frais d'un conseil général à leur femme (*Mêmes mouvements*), quoi de plus normal ? Qui se ressemble s'assemble ! Cela ne m'étonne pas et ne me dérange pas ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur quelques bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous savez, messieurs, la première poule qui chante, c'est celle qui a fait l'œuf ! C'est peut-être pour cela que vous criez autant !

M. Joseph Franceschi. C'est vous qui chantez ! Et vous chantez mal !

M. Jean-Claude Martinez. Pour le moment, c'est vous qui chantez, mon cher collègue !

Je suis déjà un peu plus inquiet - et M. Virapoullé me le pardonnera - de voir M. Raymond Barre recevoir M. Tjibaou. Mais, enfin, chacun est libre de faire ce qu'il veut. Si l'on n'est pas content, on peut toujours aller se lamenter à Jérusalem. C'est très à la mode avant les présidentielles !

M. Guy Vadepied. On n'est pas au théâtre !

M. Jean-Claude Martinez. Sur le théâtre néo-calédonien, il s'en passe de belles !

Mais, monsieur le ministre, là où je suis très inquiet, et franchement inquiet, c'est lorsque quelqu'un de votre majorité, un ministre de la République - je crois que c'était M. Méhaignerie - reçoit en grande pompe, nous dit *Le Monde*, des indépendantistes, et des indépendantistes qui ont tout de même à leur actif autre chose que des crânes d'enseignants fracassés à coups de pierre, des fermes incendiées, des viols, ou ces habituelles brouilles indépendantistes...

M. Robert Le Foll. Il y a eu combien de morts à Hienghène ?

M. Jean-Claude Martinez. ... mais bel et bien une intelligence avec la centrale terroriste de Tripoli, une intelligence avec nos ennemis, notamment dans le forum du Pacifique.

Je sais bien, monsieur Virapoullé, que la fibre de sacristie du C.D.S. se met à vibrer dès qu'elle voit un curé, serait-il même détroqué comme M. Tjibaou. (*Rires sur les bancs des groupes du Front national [R.N.] et sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Georges Lemoine. C'est honteux !

M. Alain Vivien. Arrêtez les insultes permanentes !

M. Jean-Claude Martinez. Qu'est-ce qui est honteux, monsieur Lemoine ? De jeter sa soutane par-dessus les moulins ?

M. Alain Vivien. Vous n'êtes pas au cirque, monsieur Martinez !

M. Jean-Claude Martinez. Le cirque, il est sanglant, là-bas ! A cause de vous !

Je préfère m'en tenir au texte et à une analyse juridique, ne serait-ce que pour faire plaisir à mes collègues socialistes. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert Le Foll. Vous ne nous faites jamais plaisir !

M. Jean-Claude Martinez. Je ne cherche pas, rassurez-vous !

Sous cet angle-là, mes collègues du groupe Front national, Rassemblement national et moi-même, nous voulons prendre date pour l'avenir, pour ce qui pourrait se passer à la Réunion, à la Guadeloupe ou ailleurs.

Votre texte, monsieur le ministre, présente d'abord des modalités de référendum qui ne sont pas conformes à la Constitution. Vous le savez, d'ailleurs. Tout le talent de M. Bussereau - et Dieu sait qu'il est grand ! - n'a pas pu masquer cela.

Je dirai aussi - et, là, on l'a moins vu - que le principe même du référendum d'autodétermination n'est pas conforme à la Constitution et aux lois fondamentales de la France. Et je resterai un moment sur ce point.

D'abord, la non-conformité des modalités de ce référendum.

La question centrale, tout le monde la connaît : qui doit voter en Nouvelle-Calédonie ? Et, tout à l'heure, M. Le Foll l'a dit, avec des sonorités qui n'étaient pas inexactes. La réponse, elle est simple, elle est limpide. Ce n'est pas la peine de tourner autour du pot comme le Conseil constitutionnel dans l'affaires des Comores du 30 décembre 1975. Il y a deux articles très clairs, l'article 2 et l'article 3.

Article 2 : doivent voter toutes les populations sans distinction de race, de permanence sur le territoire d'origine, de sexe. La seule condition est à l'article L. 11 du code électoral.

Article 3 : doivent voter toutes les populations, mais toutes les populations de la nation française, sans exception. Et vous l'aviez bien vu tout à l'heure, monsieur Le Foll !

Il y a pour cela cinq arguments, monsieur le ministre. Je les citerai par ordre de valeur juridique croissante.

Premier argument : si vous aviez été convaincu de la correction juridique de votre restriction à trois ans, vous n'auriez pas, dans l'exposé des motifs, tourné autour du pot pendant un quart de page sur la nécessité de restreindre le corps électoral. Et tout le talent de cordonnier de M. Bussereau, tout à l'heure, pour fabriquer une chaussure orthopédique à ce référendum boiteux, n'a pas été suffisant. Voilà le premier argument. Il n'est pas très fort, j'en conviens.

Deuxième argument : les socialistes avaient voulu amputer - rigoureusement de la même façon d'ailleurs - le corps électoral en fixant cette condition de trois ans ; le 22 décembre 1984, les dix-neuf plus grands juristes que compte la France, les Rivero, les Goguel, les Drago, les Delvolvé, ont signé, vous le savez, une déclaration commune disant que l'on ne pouvait pas restreindre le corps électoral avec un critère de trois ans.

M. Alain Vivien. On l'a fait pour Djibouti !

M. Jean-Claude Martinez. Je vais y venir, rassurez-vous !

Troisième argument : à deux reprises, le 17 janvier 1979, à propos des élections aux conseils prud'hommes - je crois que c'était une saisine communiste - et le 18 novembre 1982 - je crois que c'était une saisine de votre groupe, monsieur le ministre - à propos des quotas par sexe pour les élections municipales, le Conseil constitutionnel a sanctionné les atteintes à l'égalité devant le droit de suffrage. S'il était saisi une troisième fois, il sanctionnerait très probablement une troisième fois.

Mon quatrième argument, monsieur le ministre, je le tire du *Journal officiel, Débats parlementaires*, du 4 décembre 1984. « Qui doit voter en Nouvelle-Calédonie ? Pour nous, la réponse ne fait aucun doute : tous les Calédoniens, toutes les Calédoniennes inscrits régulièrement sur les listes électorales... Aucune discrimination tenant à la durée du séjour sur le territoire n'est acceptable, ni même tolérable. » C'est Pierre Messmer qui parle ! Et le *Journal officiel* ajoute même : « Applaudissements sur les bancs R.P.R. et U.D.F. »

Le *Journal officiel* va même plus loin. Il indique - et ce sera mon cinquième argument - qu'après cette affirmation de M. Pierre Messmer visant justement l'article 2 de la Constitution deux hommes s'écrient : « Très bien ! » C'étaient Jacques Chirac et Bernard Pons !

Monsieur le ministre, je vous demande de ne pas être Olivier Stirn, je vous demande d'être un homme d'honneur et de ne pas changer d'avis à vingt-huit mois d'écart. Monsieur le ministre, vous me décevriez s'il en allait autrement !

Non conforme à l'article 2, votre référendum, monsieur le ministre, n'est pas non plus conforme à l'article 3, alinéa 2.

On ne peut pas restreindre le corps électoral à la population soi-disant intéressée du territoire considéré.

Même si cela vous paraît être raisonnements de professeur, l'article 3 parle de la souveraineté nationale. Et la souveraineté nationale, c'est fondamental. L'article 3 déclare qu'« aucune section du peuple ne peut s'attribuer l'exercice de cette souveraineté », fût-ce la section néo-calédonienne. Monsieur le docteur Pons, la souveraineté, c'est comme le corps humain, c'est un tout, c'est une globalité, un ensemble indivisible, insécable, intronçable, « incharcutable ». Le corps électoral, qui exprime la souveraineté, est forcément comme elle : indivisible. Il n'y a pas un morceau néo-calédonien du corps électoral, un morceau corse, un morceau corrézien. Il y a un tout. On ne peut pas l'amputer. Si vous amputez le corps électoral d'une seule personne, il cesse d'exprimer la souveraineté nationale, puisque, selon l'article 3, « aucune section... ne peut s'en attribuer l'exercice ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Et c'est si vrai, monsieur le ministre, que quelqu'un qui connaissait bien la Constitution française, le général de Gaulle, lorsqu'il a fait le référendum du 8 janvier 1961 et celui du 8 avril 1962 à propos d'autodétermination, a considéré le corps électoral dans son ensemble, c'est-à-dire - j'ai les chiffres - 27 184 000 inscrits en 1961 et 26 991 000 inscrits en 1962, et non pas seulement les 10 millions du territoire des départements d'Algérie. Il a considéré tout le territoire français. D'ailleurs, des juristes, dont le professeur Fleury, ont bien dit alors que « les Français de la métropole sont directement intéressés » par ce que devient un territoire qui compte dix millions d'habitants !

Monsieur le ministre, n'êtes-vous pas intéressé par le sort de la Nouvelle-Calédonie ? Les parlementaires R.P.R. et U.D.F. qui sont là et plus généralement nous tous, même si nous ne sommes pas très nombreux, est-ce que nous ne sommes pas intéressés par le sort de la Nouvelle-Calédonie ? M. Chirac n'est-il pas intéressé par le sort de la Nouvelle-Calédonie ? Les millions d'électeurs du R.P.R. et de l'U.D.F. ne sont-ils pas intéressés par le sort de la Nouvelle-Calédonie ? Est-ce que les 2 700 000 électeurs qui ont voté pour les patriotes du Front national ne sont pas, eux aussi, intéressés par le sort de la Nouvelle-Calédonie ? Le sort de la plus petite miette de la nation intéresse toute la nation. Qui paie, d'ailleurs, les C.R.S., les militaires, les parachutistes en Nouvelle-Calédonie ? Tous les contribuables français ! Qui va payer les frais du référendum ? Tous les contribuables français ! Qui va payer les magistrats de la commission de contrôle prévue à l'article 7 de votre projet ? Tous les contribuables français ! Qui a indemnisé les dommages causés par le F.L.N.K.S. ? Tous les contribuables français ! Alors ? La conclusion est évidente. Les payeurs doivent être les décideurs. C'est une règle très simple. En morale, on ne peut à la fois demander aux gens de payer et ensuite les exclure de la responsabilité de décider ! Et si, demain, par malheur, la Nouvelle-Calédonie devenait indépendante, qui paierait les subventions et les aides à la coopération à la Nouvelle-Calédonie ? Les contribuables français ! Qui paie la coopération au Vanuatu ? Les contribuables français ! Et parce qu'ils paient, ils doivent tous voter, monsieur le ministre. Ce n'est même pas du droit. Ce n'est pas une réflexion de professeur de droit. C'est une réflexion de bon sens. Le débat sur la Nouvelle-Calédonie représente un enjeu national - sans parler de son caractère international. Ce n'est pas un enjeu local. Et l'avenir de la France dans le Pacifique, sous les orbites géostationnaires, à un carrefour stratégique, ne peut pas dépendre de 146 000 personnes. Le sort de 55 millions d'habitants doit dépendre de 55 millions d'habitants et non pas de 146 000 personnes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

Mes chers collègues, je voudrais vous persuader de quelque chose de grave. Nous ne sommes ici que les représentants de la souveraineté. Nous ne sommes pas, en dépit des dérives de la III^e et de la IV^e République, les titulaires de la souveraineté nationale. Nous ne sommes que les gérants de la souveraineté nationale. Et un gérant ne peut pas dilapider le fonds qui lui est confié.

M. Alain Vivien. N'importe quoi !

M. Jean-Claude Martinez. Nous, représentants de la nation, nous ne pouvons pas avoir de pouvoirs supérieurs à ceux de la nation.

M. Michel de Rostolan. Très bien !

M. Jean-Claude Martinez. Et la nation elle-même n'a pas le pouvoir d'abandonner la Nouvelle-Calédonie ou d'abandonner n'importe quelle autre partie de la nation française. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. Alain Vivien. C'est fou !

M. Jean-Claude Martinez. Alors, vous allez me dire, monsieur le ministre : « Il y a les précédents. » Je l'ai entendu.

Les précédents, parlons-en !

M. Bussereau, avec, encore une fois, beaucoup de talent, a parlé de ces précédents. Ils sont localisés au même endroit : Djibouti. Il s'agit du précédent de décembre 1966 et de celui de décembre 1976.

Là aussi, le hasard a fait que c'est un article 3 qui restreignait le corps électoral à partir d'un critère de résidence de trois ans.

Vous savez, monsieur Bussereau - vous l'avez dit à juste raison - que le Conseil constitutionnel n'a pas été saisi et, par conséquent, n'a pas tranché. Mais M. Goguel - et qui mettrait en doute l'avis et la qualité juridique de M. Goguel ? - avait tranché en s'indignant de cette inconstitutionnalité.

Monsieur le ministre, la Constitution de la V^e République - et Michel Debré était là il y a quelques instants - a vingt-neuf ans. Vingt-neuf ans, c'est l'âge d'une jeune femme. Et ce n'est pas parce que cette jeune femme a été violée deux fois, une fois en 1967 et une fois en 1977, qu'un troisième viol, en 1987, va devenir légal. Parce que, au rythme d'un

viol tous les dix ans, en fonction des pulsions perverses des différentes majorités, ce sera peut-être, la prochaine fois, au tour de la Guadeloupe ou de je ne sais trop quoi.

On peut d'autant moins invoquer ce précédent de la Côte française des Somalis qu'on a essayé par tous les moyens en 1967 d'amener les populations à quitter le giron français. Elles n'ont pas voulu. Alors, devant ce refus, en 1977, on a « importé » de la population. On a fait voter tous ceux qui étaient partis de Djibouti. On les a ramenés. Est-ce à dire que, dans dix ans, pour pouvoir se débarrasser de la Nouvelle-Calédonie, on importerait aussi des cargos entiers d'« Olivier Stirn », de « Pisani »...

M. Robert Le Foll. Des cargos de Martinez !

M. Jean-Claude Martinez. ... des cargos entiers de « Lemoine », de « Dijoud », enfin le ban et l'arrière-ban de tous ceux qui veulent l'indépendance.

M. Georges Lemoine. J'espère que vous ne serez pas du voyage !

M. Jean-Claude Martinez. Je l'espère aussi.

Monsieur le ministre, je voudrais vous citer quelqu'un qui connaît bien la Constitution française, et qui dit la même chose que moi : c'est Michel Debré. Dans une réponse à une question écrite du 28 avril 1959, Michel Debré remarquait très justement qu'à partir de janvier 1959, à partir du moment où le délai prévu à l'article 91 de la Constitution pour choisir s'était écoulé, on ne pouvait plus sortir du territoire français. Il déclarait : « Aucune sécession de la République n'est constitutionnellement possible pour les départements et territoires faisant actuellement partie de la République française. » M. Michel Debré, en excellent juriste, en conseiller d'Etat, à absolument raison : dans son principe, un tel référendum n'est pas conforme à la Constitution - et je voudrais insister sur ce point, qui n'a pas été vu jusqu'à présent - parce qu'il repose sur un principe d'autodétermination qui est introuvable, et qui est condamnable.

C'est, en effet, un principe introuvable. Il y a, mes chers collègues, quatre-vingt-douze articles dans la Constitution française. Je mets qui ce soit au défi de me dire quel article prévoit le droit de sécession et le droit à l'autodétermination. La constitution soviétique du 7 octobre 1977 - article 72 - prévoit, elle, le droit de sécession, encore que la Lettonie, la Lituanie ou l'Estonie n'aient pas spécialement la possibilité de l'exercer. Mais pas la Constitution française !

Je sais bien qu'on m'objectera l'existence de l'article 53, alinéa 3, de la Constitution française. Mais enfin, monsieur Bussereau, cet article 53, alinéa 3, figure sous un titre VI, qui s'intitule : « Des traités et accords internationaux ». Vous avez vu, vous, un traité, un accord international pour la Nouvelle-Calédonie ?

Bien sûr, vous avez cité tout à l'heure, et à juste raison, le cas de La Brigue et Tende, et le traité de 1947 avec l'Italie. Vous auriez pu citer le traité du 21 octobre 1954 par lequel la France rendait à l'Inde les cinq établissements de : Yanaon, Pondichéry, Mahé, etc. Mais, pour le reste, il n'y a pas de traité.

On a vu votre prédécesseur, M. Capitant, rapporteur de la commission des lois en 1966, user de finasseries...

M. Georges Lemoine. Respectez M. Capitant !

M. Jean-Claude Martinez. ... pour essayer de justifier que, pour le référendum des Somalis, il n'y ait pas un traité. « Certes, il n'y a pas de traité... mais enfin un acte unilatéral de cession. Enfin, bref... Qui sait ? C'est peut-être comme un traité. » Soyons sérieux ! Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 30 décembre 1975, ne pouvait pas rendre la décision qu'il a rendue. Le Conseil constitutionnel ne pouvait pas avoir plus de pouvoirs que la monarchie française ne s'en est reconnus pendant mille ans.

Il n'y a pas de droit de sécession. Je vais vous le montrer. La souveraineté nationale a succédé en 1789 à la souveraineté monarchique. Et, succédant à la souveraineté monarchique, la souveraineté nationale n'a pas pu avoir plus de pouvoirs qu'elle n'en avait.

Or quels étaient les pouvoirs de la souveraineté monarchique ? On a pu les découvrir lorsque François I^{er}, fait prisonnier à la bataille de Pavie, a voulu conclure le traité de Madrid, par lequel il cédait la Bourgogne. Qu'a fait le Parlement de Paris, le 20 décembre 1526 ? Il a cassé le traité de

Madrid, contraire au droit public du royaume. Parce que le territoire français est incessible, inaliénable. Et ce que le souverain monarchique ne pouvait pas faire, le souverain national ne peut toujours pas le faire.

En 1789, en succédant à la souveraineté monarchique, la souveraineté nationale n'a pas pu connaître une transmutation et n'a pas pu avoir des pouvoirs que ne reconnaissent pas les lois fondamentales de ce royaume de France.

C'est tellement vrai que, le 14 juillet 1792, la fête de la Fédération reconnaissait la République une et indivisible. C'est tellement vrai que, dès le 25 septembre 1792, la Convention, que vous ne pouvez pas renier, vous, à gauche, décidait la République une et indivisible, comme l'avait fait la Constitution de 1791 pour le royaume. Et c'est tellement vrai que lorsque la Vendée des Chouans a voulu exercer son droit de sécession, chacun connaît la suite.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, je plaide pour l'avenir. Le territoire de la nation et de la patrie est en dehors du commerce juridique. On ne peut pas faire sur lui de référendum. Et l'on ne pourrait pas en faire même si la Constitution le prévoyait, mais elle ne le prévoit pas. Il n'y a pas de référendum possible sur la sécession d'une partie du territoire français parce, que au-dessus des lois du législateur, il y a les lois fondamentales qui assurent la pérennité de la France. Et comme ces lois fondamentales s'imposaient à la monarchie, elles s'imposent au souverain, et elles s'imposent aux représentants du souverain.

M. Joseph Franceschi. La France n'est plus en royauté !

M. Jean-Claude Martinez. Cela ne change rien à la chose ! La République lui a succédé. Vous devriez apprendre les règles de la succession !

Alors, on me dit : « Oui, mais il y a le principe d'autodétermination dans les règles internationales, et le préambule de la Constitution de 1958 reconnaît la priorité des règles internationales. » Oui, bien sûr... il y a la... résolution 1514 de la quinzième session - vous y faites référence - celles de la vingt-cinquième session aussi, etc.

Je vais vous montrer que ces règles n'existent plus en tant que principes.

Pour qu'un principe existe et pour qu'une norme soit un principe, il faut une permanence dans le temps et une universalité dans l'espace. Or la règle d'autodétermination n'est plus permanente dans le temps et elle n'est plus universelle dans l'espace. C'est une règle des années soixante qui est morte avec les années soixante, comme une étoile dont seule nous parvient la lumière.

Je vous donne des exemples. Est-ce que Khartoum reconnaît le droit d'autodétermination aux populations chrétiennes du Sud ? Est-ce que Bagdad reconnaît le droit à l'autodétermination des Kurdes ? Est-ce que Lagos a reconnu le droit à l'autodétermination des Ibos du Biafra ? Est-ce que les Kabyles en Algérie ont même ne serait-ce que le droit d'autonomie ? Est-ce qu'Addis-Abéba pratique le droit à l'autodétermination pour l'Erythrée ? Est-ce que Jérusalem pratique le droit à l'autodétermination pour les territoires occupés ? Est-ce que le Congo des années soixante a pratiqué l'autodétermination pour le Katanga ? Est-ce que Washington a pratiqué l'autodétermination pour les Etats du Sud ? Est-ce que la France de quatre-vingt-treize a pratiqué l'autodétermination pour la Vendée ? Est-ce que les hommes de la civilisation du Nord qui sont venus passer par le fer et par le feu Béziers, Carcassonne, qui ont fait un véritable génocide avec les soudards de Simon de Montfort, ont reconnu un droit à l'autodétermination des Etats du Languedoc ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Georges Lemoine. Bel exemple !

M. Jean-Claude Martinez. Le droit à l'autodétermination, est une norme conjoncturelle des années soixante. L'autodétermination date de l'époque de la 4 CV Renault, de l'époque de Tino Rossi, de l'époque des sixties, des Beatles, des avions à hélices et du yé-yé normatif, de l'époque des youyou africains.

M. Georges Lemoine. C'est le Sida mental !

M. Jean-Claude Martinez. Je vais en parler du Sida ! Je crois qu'il vous concerne.

M. Georges Lemoine. C'est bien le Sida mental !

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le ministre, je crois que vous n'avez pas vu passer le temps. Malheureusement ! Les normes juridiques ont vieilli. Et vous ne vous êtes pas aperçu que la pendule avait tourné. Et, à la conférence de Genève de 1977, la conférence de la réaffirmation du droit humanitaire, lorsqu'il s'est agi d'étendre la protection du droit humanitaire aux combattants des guerres de libération nationale, aux combattants de l'autodétermination, qui a été contre ? Les Etats africains, que vous invoquez pour asseoir le principe de l'autodétermination !

Il n'y a plus aujourd'hui que les dirigeants français, traumatisés, culpabilisés par les événements d'Algérie, qui croient encore à ce principe juridique qui, telle une étoile morte, n'existe plus et a perdu toute effectivité.

Le principe de l'autodétermination, monsieur le ministre, n'a pas survécu aux années 60 pour une raison très simple : il est condamnable.

M. Robert Le Foll. Parce que l'autodétermination était faite !

M. Jean-Claude Martinez. C'est une machine idéologique à découper les peuples. C'est un principe de « balkanisation », de « libanisation ».

Et le bilan de l'autodétermination ! Voulez-vous qu'on en parle ?

L'autodétermination des Croates, des Serbes, de la Bosnie-Herzégovine : la Première Guerre mondiale !

L'autodétermination des Sudètes : la Seconde Guerre mondiale !

L'autodétermination : les massacres du Katanga !

L'autodétermination : les massacres du Biafra !

Et aujourd'hui, l'autodétermination, qu'est-elle ? En Ouganda : les guerres tribales ! Au Vanuatu : les structures sanitaires se sont effondrées, la tuberculose sévit à nouveau et la lépre est revenue... probablement avec le socialisme. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

En Algérie : l'autosuffisance alimentaire n'est plus assurée et il n'y a même plus d'agrumes !

L'autodétermination, c'est les camps de la Croix-Rouge, Médecins sans frontières, les enfants au ventre gonflé, etc.

M. Georges Lemoine. Chez vous, c'est la tête qui gonfle !

M. Jean-Claude Martinez. Et si, demain, avec l'autodétermination, la Nouvelle-Calédonie devenait indépendante, mon cher ami Benjamin Brial, vous savez très bien ce qui arriverait : la haine ancestrale à l'égard des Wallisiens renaîtrait, le naturel reviendrait au galop - à cet égard, j'aimerais que M. Alain Vivien ait le courage de lire le *Que sais-je ?* d'Alain Huetz de Lemps sur l'Océanie.

Mme Véronique Neiertz. Vraiment, n'importe quoi !

M. Jean-Claude Martinez. Est-ce que la petite Kanaky indépendante appliquerait le principe d'autodétermination ? Si Nouméa, avec un torrent électoral, veut rester française, l'en empêchera-t-on ? Et au nom de quoi ? Au nom de l'indivisibilité de la Kanaky ?

Mais vous refusez l'indivisibilité de la France, pourquoi voulez-vous reconnaître celle de la Kanaky ? Et Lifou, et l'île des Pins ? Je rappelle que lorsque Mayotte a voulu rester française, un M. Abdallah, des Comores, a invoqué la théorie « archipélagique » !

M. Robert Le Foll. Et Limoges !

M. Jean-Claude Martinez. Et Limoges, et la Corse, bien entendu !

La question se poserait aussi de savoir si M. Tjibaou appellerait les parachutistes de Papouasie-Nouvelle-Guinée, lesquels seraient amenés par des avions australiens, comme un certain jour du mois d'août 1980 à Santo.

La petite Kanaky indépendante risquerait aussi de découvrir ce qu'a découvert le micro-Etat du Kiribati - pas très loin, d'ailleurs, de la Nouvelle-Calédonie - c'est-à-dire la xénophobie des Russes blancs de la grande Russie.

Et, si M. Tjibaou persistait dans son registre actuel, les moujiks à la faucille et au marteau qui débarqueraient sur le port de Nouméa (*Rires sur les bancs du groupe communiste*) ou à l'aéroport La Tontouta pourraient rapprocher M. Tjibaou plus vite de la terre de ses ancêtres !

M. Robert Montdargent. C'est du délire !

M. Jean-Claude Martinez. En effet, les opposants à Moscou, on les met à l'est de l'Oural ! Et l'est de l'Oural, cela va presque jusqu'au Japon, là où est né le père de M. Tjibaou, au nom de l'identité kanak.

M. Robert Le Foll. Quelle amitié entre les peuples ! Quelle générosité !

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le ministre, si cette vieillerie idéologique de l'autodétermination continuait à être pratiquée, elle distillerait ses poisons à la Réunion, à la Guadeloupe, à la Martinique, en Corse. Elle ne s'arrêterait même pas au bord du territoire français.

M. Georges Lemoine. On comprend pourquoi M. Chirac ne l'a pas pris dans son gouvernement !

M. Jean-Claude Martinez. L'autodétermination, c'est le Sida des nations. Elle les détruit de l'intérieur, elle est transmise par les populations à haut risque : les homosocialistes ! C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, faute de savoir si le Sida pouvait ou non se transmettre par les urnes, nous n'avons pas voté l'exception d'irrecevabilité présentée par les socialistes.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Martinez !

M. Jean-Claude Martinez. Je termine, monsieur le président.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais être, en terminant, plus grave.

Au moment où M. Mitterrand célèbre le millénaire capétien en allant à Amiens, accompagné d'un représentant de la branche cadette de la monarchie française, souvenons-nous que la France s'est constituée par agrégations, par mariages,

par successions, par conquêtes, par achats, par traités. Si nous ne sommes pas capables de mettre fin au faux principe de l'autodétermination, c'est lui qui mettra fin à notre patrie ! Il n'y aura pas de deuxième millénaire capétien !

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes s'arrête à l'endroit où commence le droit du peuple français à se survivre à lui-même. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 614 organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (rapport n° 629 de M. Dominique Bussereau, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2° séance

du vendredi 10 avril 1987

SCRUTIN (N° 563)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste au projet de loi organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances

Nombre de votants	571
Nombre des suffrages exprimés	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	246
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Pour : 207.

Non-votants : 4. - MM. Philippe Bassinet, André Bellon, Jean Peuziat et Bernard Schreiner.

Groupe R.P.R. (169) :

Contre : 157.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Guouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM. Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchède (Rémy) Auroux (Jean) Mme Avic (Edwige) Ayraut (Jean-Marie) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Beauflis (Jean)	Béche (Guy) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Billon (Alain) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Bonnenaïson (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Boucherna (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Carcelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel)
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Chevènement (Jean-Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clerf (André) Coffineau (Michel) Colia (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrad (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douyère (Raymond) Drouin (René) Ducoloné (Guy) Mme Dufoux (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbjn (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourré (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frèche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gayssot (Jean-Claude) Gernon (Claude) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Mme Goeuriot (Colette) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Guouze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hage (Georges) Hermer (Guy) Henu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline)	Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Mme Jquaint (Nugnette) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jarosz (Jean) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Lajoinie (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogué (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandaïn (Guy) Malvy (Martin) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Mermaz (Louis) Métaia (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Michel (Jean-Pierre) Mitterrand (Gilbert) Montdargent (Robert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Moutoussamy (Ernest)	Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur) Nucci (Christian) Oehler (Jean) Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pénicaut (Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peyret (Michel) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Portheault (Jean-Claude) Pourchoo (Maurice) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilès (Paul) Ravassard (Noël) Reyssier (Jean) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Mme Roudy (Yvette) Roux (Jacques) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schwartzenberg (Roger-Gérard) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Souchon (René) Mme Soum (Renée) Mme Stievenard (Gisèle) Stirn (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Josèphe) Sueur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine) Vadepiéd (Guy)
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)

Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Aillard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Anquet (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelot (Pierre)
Bachelot (François)
Baecckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birnoux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Brianc (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Busserreau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Caasabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)

Chatroppin (Jean)
Charton (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvière (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Delahaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domezech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)

Zuccarelli (Émile)

Gengenwin (Germain)
Ghyzel (Michel)
Giard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Grioteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyeat (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jaquemin (Michel)
Jaquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffier (Jean)
Klika (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Laffleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)

Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Meamin (Georges)
Messmer (Pierre)
Michel (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwatches (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)

Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porteu de la Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoul (Eric)
Raynal (Pierre)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)

Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seillinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Teillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Moon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Uberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virepoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Philippe Bassinet, André Bellon, Jean Peuziat, Michel Renard et Bernard Schreiner.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Philippe Bassinet, André Bellon, Jean Peuziat et Bernard Schreiner, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 564)

sur la question préalable opposée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste au projet de loi organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances

Nombre de votants	570
Nombre des suffrages exprimés	569
Majorité absolue	285

Pour l'adoption	247
Contre	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Pour : 208.

Non-votants : 3. - MM. André Bellon, Jean-Hugues Colonna et Jean Peuziat.

Groupe R.P.R. (169) :

Contre : 156.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Baumel, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 129.

Non-votant : 1. - M. René Couanau.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 32.

Abstention volontaire : 1. - M. Pierre Sergent.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Guoze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Péuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Ancient (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchède (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Ayrault (Jean-Marie)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauflis (Jean)
 Béche (Guy)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billion (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocoquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carcelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)

Chupin (Jean-Claude)
 Clert (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Duclouet (Guy)
 Mme Dufoux (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Duñeux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fizbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Guoze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hernu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)

Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarnot (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laiguel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurisgergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Meaudeau (Louis)
 Michel (Claude)

Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdarget (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistré (Charles)

Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reysnier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Sautrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)

Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stievenard (Gisèle)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Ansquer (Vincent)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckemot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotro (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)

Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brian (Benjamin)
 Briane (René)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charlé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claissé (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corrèze (Roger)
 Coupel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveignes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Debaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)

Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Duñeux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gestines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)

Goaduff (Jean-Louis)	Klifa (Joseph)	Messmer (Pierre)	Porteu de la Moran-	Roussel (Jean)	Terrot (Michel)
Godefroy (Pierre)	Koehl (Emile)	Mestre (Philippe)	dière (François)	Roux (Jean-Pierre)	Thien Ah Koon
Godfrain (Jacques)	Kuster (Gérard)	Micaux (Pierre)	Poujade (Robert)	Royer (Jean)	(André)
Gollnisch (Bruno)	Labbé (Claude)	Michel (Jean-François)	Préaumont (Jean de)	Rufenacht (Antoine)	Tiberi (Jean)
Gonelle (Michel)	Lacarin (Jacques)	Millon (Charles)	Proriol (Jean)	Saint-Ellier (Francis)	Toga (Maurice)
Gorse (Georges)	Lachenaud (Jean-Philippe)	Minsec (Charles)	Raoult (Eric)	Salles (Jean-Jack)	Toubon (Jacques)
Gouguy (Jean)	Lafleur (Jacques)	Montastruc (Pierre)	Raynal (Pierre)	Savy (Bernard)	Tranchant (Georges)
Goulet (Daniel)	Lamant (Jean-Claude)	Montesquiou (Aymeri de)	Reveau (Jean-Pierre)	Schenardi (Jean-Pierre)	Trémège (Gérard)
Grignon (Gérard)	Lamassoure (Alain)	Mme Moreau (Louise)	Revet (Charles)	Séguéla (Jean-Paul)	Ueberschlag (Jean)
Griotteray (Alain)	Lauga (Louis)	Mouton (Jean)	Reymann (Marc)	Seilinger (Jean)	Valleix (Jean)
Grussenmeyer (François)	Legendre (Jacques)	Moyné-Bressand (Alain)	Richard (Lucien)	Sirgue (Pierre)	Vasseur (Philippe)
Guéna (Yves)	Legras (Philippe)	Narquin (Jean)	Rigaud (Jean)	Soisson (Jean-Pierre)	Virapoullé (Jean-Paul)
Guichard (Olivier)	Le Jaouen (Guy)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Robien (Gilles de)	Sordille (Jacques)	Vivien (Robert-André)
Guichon (Lucien)	Léonard (Gérard)	Nungesser (Roland)	Rocca Serra (Jean-Paul de)	Spleler (Robert)	Vuibert (Michel)
Haby (René)	Léontieff (Alexandre)	Ornano (Michel d')	Rolland (Hector)	Stasi (Bernard)	Vuillaume (Roland)
Hamaide (Michel)	Le Pen (Jean-Marie)	Oudot (Jacques)	Rosl (André)	Stirbois (Jean-Pierre)	Wagner (Georges-Paul)
Hannoun (Michel)	Lepercq (Arnaud)	Paccou (Charles)	Rostolan (Michel de)	Taugourdeau (Martial)	Wagner (Robert)
Mme d'Harcourt (Florence)	Ligot (Maurice)	Paccht (Arthur)		Tenaillon (Paul-Louis)	Weisenhorn (Pierre)
Hardy (Francis)	Limouzy (Jacques)	Mme de Panafieu (Françoise)			Wiltzer (Pierre-André)
Hart (Joël)	Lipkowski (Jean de)	Mme Papon (Christiane)			
Herlory (Guy)	Lorenzini (Claude)	Mme Papon (Monique)			
Hersant (Jacques)	Lory (Raymond)	Parent (Régis)			
Hersant (Robert)	Louet (Henri)	Pascallon (Pierre)			
Holeindre (Roger)	Mamy (Albert)	Ornano (Michel d')			
Houssin (Pierre-Rémy)	Mancel (Jean-François)	Pasquini (Pierre)			
Mme Habert (Elizabeth)	Maran (Jean)	Pelchat (Michel)			
Hunault (Xavier)	Marcellin (Raymond)	Perben (Dominique)			
Hyeat (Jean-Jacques)	Marcus (Claude-Gérard)	Perbet (Régis)			
Jacob (Lucien)	Maritére (Olivier)	Perdomo (Ronald)			
Jacquat (Denis)	Martinez (Jean-Claude)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)			
Jacquemin (Michel)	Marty (Élie)	Péricard (Michel)			
Jacquot (Alain)	Maason (Jean-Louis)	Peyrat (Jacques)			
Jalkh (Jean-François)	Mathieu (Gilbert)	Peyrefitte (Alain)			
Jean-Baptiste (Henry)	Mauger (Pierre)	Peyron (Albert)			
Jéandon (Maurice)	Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)	Mme Piat (Yann)			
Jégou (Jean-Jacques)	Mayoud (Alain)	Finte (Etienne)			
Julia (Didier)	Mazeaud (Pierre)	Poniatowski (Ladislav)			
Kasperit (Gabriel)	Médecin (Jacques)				
Kergueris (Aimé)	Mégret (Bruno)				
Kiffer (Jean)	Mesamin (Georges)				

S'est abstenu volontairement

M. Pierre Sergent.

N'ont pas pris part au vote*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Jacques Baumel, André Bellon, Jean-Hugues Colonna, René Couanau, Jean Peuziat et Michel Renard.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. André Bellon, Jean-Hugues Colonna et Jean Peuziat, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Jacques Baumel, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».